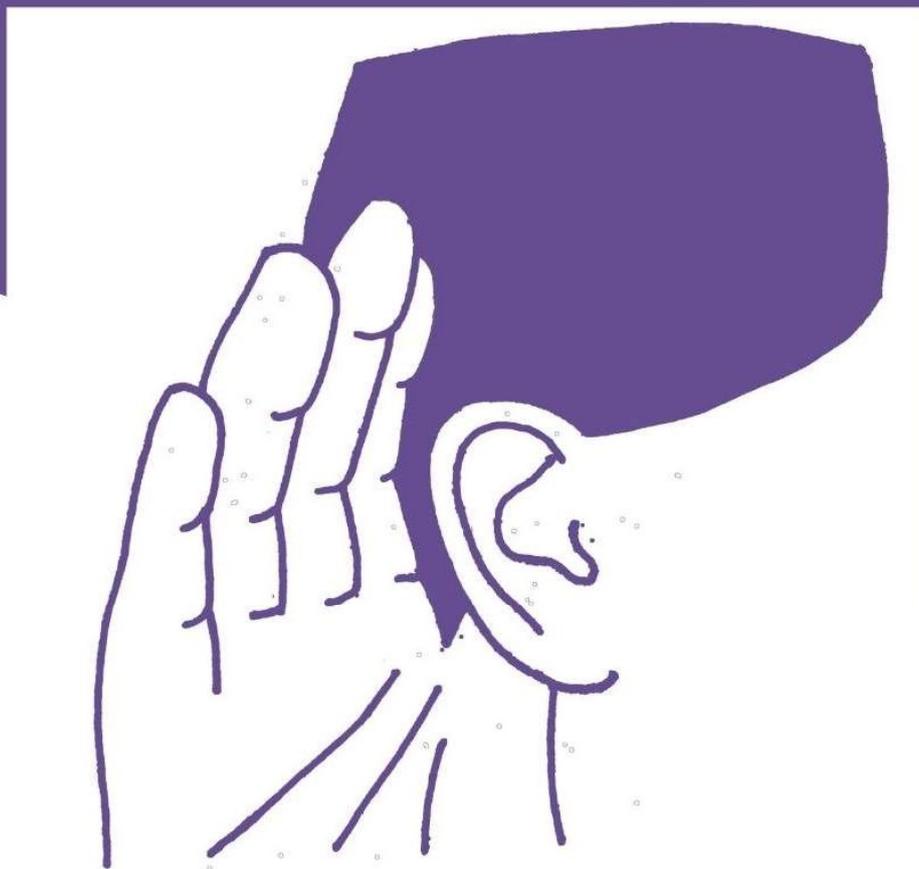


# INCESTE :

**Écouter, accueillir et accompagner les victimes**

---

**ACTES**



**COLLOQUE DPO - 7 NOVEMBRE 2023**

---



FÉDÉRATION LAÏQUE  
DE CENTRES  
DE PLANNING FAMILIAL

# **Actes du Colloque DPO 2023**

L'inceste. Écouter, accueillir, accompagner les victimes.

FLCPF | Rue de la Tulipe 34 – 1050 Bruxelles | Novembre 2024

## Table des matières

<b>Note d'écriture.....</b>	<b>3</b>
<b>Avant-Propos .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Session introductive .....</b>	<b>5</b>
Astrid Bedoret .....	5
<i>Avocate en droit de la famille et en droit pénal, spécialisée dans la défense des victimes</i>	
<b>Questions / Réponses.....</b>	<b>10</b>
<b>2. Incestes commis par des mineur-es : Résultats d'enquête ethnographique auprès d'institutions spécialisées et de familles concernées en France. ....</b>	<b>14</b>
Corentin Legras .....	14
<i>Anthropologue, EHESS, Marseille</i>	
<b>3. Recueil de la parole et accompagnement des adultes survivant-es de l'inceste. ....</b>	<b>15</b>
3.1. Après l'inceste : conjugalité, grossesse, accouchement et parentalité .....	16
Soraya de Moura Freire.....	16
<i>Docteure en Psychologie Maison d'Accueil Nicole Bru/Paris. Comité d'orientation scientifique et technique de l'ADB Encadrement des Groupes de parole à AREVI</i>	
3.2. Le groupe de parole du Centre de Planning familial de Saint-Gilles .....	24
Pascale Hardy .....	24
<i>Survivante d'inceste et membre du groupe de parole</i>	
Lisa MacManus.....	28
<i>Conseillère conjugale et psychotraumatologue</i>	
Clémentine Gérard .....	30
<i>Psychologue clinicienne, Centre de Planning familial de Saint-Gilles</i>	
<b>Questions / Réponses.....</b>	<b>32</b>
<b>4. Les enjeux autour du judiciaire et du juridique .....</b>	<b>36</b>
Anita Biondo .....	37
<i>Criminologue et inspectrice principale de police. Détachée en tant que chargée de projet auprès de safe.brussels. Membre bénévole effective de Femmes de droit A.S.B.L.</i>	
Miriam Ben Jattou .....	43
<i>Directrice de Femmes de Droit A.S.B.L.</i>	
<b>Questions / Réponses.....</b>	<b>47</b>
<b>5. Redonner son pouvoir et à sa voix à l'enfant .....</b>	<b>51</b>
5.1. Prévention primaire. Animation « enfants CAPables » .....	52
Laura Chaumont & Fabia Borrel.....	52
<i>Référentes du Projet « enfants CAPables », Garance asbl</i>	
5.2. Incestes, handicap et placement.....	58
Justine Debailleul .....	58
<i>Criminologue et assistante sociale dans un centre d'hébergement pour adolescent-es porteuses d'un handicap</i>	
<b>Questions / Réponses.....</b>	<b>63</b>
<b>Clôture.....</b>	<b>68</b>

## Note d'écriture

Le langage structure notre manière de penser. Il nous a semblé pertinent de porter une attention particulière à l'écriture des pages qui vont suivre. Ainsi, lorsque cela était pertinent, nous avons fait le choix de l'écriture inclusive. Celle-ci a pour objectif d'atténuer autant que possible le caractère sexiste de la langue française et d'adopter une approche inclusive et plus représentative de l'ensemble de la société.

Néanmoins, ce choix demeure insatisfaisant. La langue française sépare le masculin du féminin suivant une logique encore très binaire. Ainsi, contre la règle du '*masculin neutre*', nous avons fondu systématiquement le féminin avec le masculin. Vous trouverez donc ici des 'iel', 'celleux', 'elleux', 'acteurices', 'ami-es' ... comme proposition d'imbrication des deux genres dans la langue. Ainsi, nous avons bien conscience que, même rendue inclusive, la binarité demeure visible.

Notez qu'il s'agit ici d'actes de colloque. Nous avons donc veillé à retranscrire au plus proche les propos exposés par les orateurices lors de cette journée. S'ils n'ont pas utilisé l'inclusif, nous n'avons pas transformé leurs propos. Lorsque l'intention de l'orateurice ou le genre employé n'était pas clairement énoncé, nous avons opté pour la forme inclusive. Les éventuelles erreurs sont de la responsabilité de l'éditeurice.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

## Avant-Propos

Ce colloque prend place dans le cadre du projet DPO, pour Détection, Prise en charge et Orientation des victimes de violences sexuelles et/ou conjugales de la Fédération Laïque de Centres de Planning Familial (FLCPF). Ce projet a démarré en 2018. Il a pour objectif de proposer un accompagnement aux professionnel·les de première ligne de différents secteurs (police, justice, social, santé, administrations publiques, etc) pour améliorer le DPO des violences sexuelles et/ou conjugales.

Dans sa première phase, un outil pour le DPO a été co-construit par et pour les professionnel·les. Cet outil a été lancé en novembre 2021. Plus de 300 professionnel·les ont participé à sa conception. Le projet développe désormais un jeu collaboratif d'apprentissage entre pair·es pour la DPO des violences sexuelles et/ou conjugales. Afin d'accompagner les professionnel·les sur la thématique des violences sexuelles et conjugales, nous organisons des ateliers de sensibilisation à l'utilisation de l'outil DPO, des formations et, nous programmons annuellement un colloque sur les thématiques des violences sexuelles, conjugales et intrafamiliales.

Le sujet de l'inceste a été choisi par vote par les professionnel·les. En Belgique, il n'existe pas – à l'heure où ces Actes sont édités – d'enquête sur la prévalence de l'inceste en Belgique, nous nous référons principalement à la France. 10% de la population française aurait été ou serait victime d'inceste, ce qui revient à 2 voire 3 enfants par classe. Ces chiffres, encore sous-évalués, témoignent de l'ampleur silencieuse du phénomène. Ils mettent en lumière le travail à accomplir collectivement pour lutter contre ces violences encore trop sous-estimées et mal connues. L'inceste est pourtant omniprésent et constitue un problème de santé publique majeur pour lequel il est urgent de réagir. Bien qu'il soit inscrit au code pénal sexuel depuis plus d'un an, cette violence multidimensionnelle demeure systémique, trop peu documentée et encore emprunte de tabous, rendant le dépistage, la prise en charge et l'orientation des victimes complexes. Par cette journée, les professionnel·les ont manifesté leur volonté de renforcer leurs expertises, de proposer les meilleurs accompagnements possibles, mais surtout d'en savoir plus sur cette thématique. De plus en plus de victimes recherchent des réponses à leurs questionnements et expriment le besoin légitime d'être pris·es en charge de manière adaptée.

*Ce document porte donc sur un sujet difficile qui peut troubler, est susceptible de heurter et peut, dans certains cas, avoir des impacts au niveau professionnel et personnel. Si vous avez besoin de soutien ou si cette lecture éveille des questionnements, voici quelques lignes d'écoute :*

*Lignes à destination des victimes, de leur entourage ou des professionnel·les :*

- *SOS inceste : 02 646 60 73*
- *SOS viol : 0800 98 100*
- *Ligne d'écoute violences conjugales : 0800 30 030*
- *Ligne de prévention du suicide : 0800 32 123*
- *Tchat « Maintenant j'en parle » de Child Focus (pour les mineur·es)*

*Lignes à destination des auteurices (y compris potentiel·les), de leur entourage ou des professionnel·les anonymes et gratuites :*

- *SéOS : 0800 200 99*
- *Stop it Now: 0800 14 112*

# 1. Session introductive

Astrid Bedoret

*Avocate en droit de la famille et en droit pénal, spécialisée dans la défense des victimes.*

*\* Introduction par Marine Guiet, modératrice*

*Astrid Bedoret est avocate en droit de la famille et en droit pénal au barreau de Bruxelles. Elle est spécialisée dans la défense des victimes de violences sexuelles. C'est une histoire qui a commencé il y a une vingtaine d'années, « au hasard d'une affaire ». Depuis, elle travaille sur les enjeux de l'inceste. Elle a participé à la rédaction des cahiers de recommandations de l'Université des femmes, présentés par Lucie Goderniaux. C'est un travail de réflexion et de politisation qui visait à faire l'état des lieux qualitatif de l'inceste et de son traitement institutionnel en Belgique francophone. C'est un cahier, et des recommandations, qui ont été utilisé-es lors des débats parlementaires sur l'imprescriptibilité auxquels vous avez participé, mais également sur les débats de la réforme du Code pénal sexuel. Comment définir l'inceste et la notion moins connue de climat de relations incestuelles ? Grâce à quelques chiffres, vous allez nous permettre de mesurer le phénomène et constater l'aspect systémique de l'inceste, sans oublier sa dimension genrée également.*

Il y a deux mois, un titre paru dans France Info a retenu mon attention : « *Aucun cri ne sort de ma bouche. J'ai 11 ans, c'est la nuit, j'en suis sûre, tu déchires mon sommeil, j'ai très froid, aucun cri ne sort de ma bouche. Ma bouche est cousue. Mon père, ma mère, mes amis, mon école ne voient rien. Tout peut recommencer et tu recommenceras pendant quatre ans. Je l'ai dit partout, il n'y avait pas de réponse* ». C'est par ces mots que l'actrice Emmanuelle Béart, aujourd'hui âgée de 60 ans, révèle avoir été victime d'inceste dans un documentaire présenté en avant-première à la presse le mardi 5 septembre 2023. Elle ajoute, « *tu vas de personne en personne en avouant un secret qui te dépasse et ça n'imprime pas* », regrette-t-elle.

Dans l'inceste, il y a un secret qui fait alliance à un déni. Le déni de la faute. Et cette alliance est possible grâce à une technique, celle du non-dit. Nous devons en parler pour éviter de nouveaux drames, pour aider les enfants à sortir du silence, pour faire cesser le calvaire des victimes.

Au niveau mondial, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que 20% des femmes et 5 à 10% des hommes ont été victimes d'inceste. Toujours selon l'OMS, 96% de ces crimes sont commis par des hommes, ce qui nous permet d'affirmer que l'inceste s'inscrit dans une logique patriarcale qui permet l'appropriation des corps et des enfants.

En France, en 2020, l'association « Face à l'inceste » révèle le résultat d'un sondage tout aussi alarmant. Dans une classe de trente élèves, trois sont potentiellement victimes d'inceste. Ce 12 septembre 2023, toujours en France, la ministre des Solidarités des Familles, Aurore Bergé, a annoncé que deux à trois enfants par classe sont touchés par l'inceste. Ce sont des chiffres communiqués par le gouvernement dans le cadre d'une campagne de lutte contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. Cette statistique peut être utilisée pour d'autres groupes, par exemple un groupe d'amis ou un groupe de collègues de travail. Deux à trois personnes d'un groupe de trente personnes sont touchées par l'inceste. Ça signifie aussi que les bourreaux sont devant nous. On parle de la présence des victimes. Mais n'oublions pas que pour ces victimes, il y a des bourreaux et ils sont là.

L'inceste ne relève pas du fantasme mental, mais de l'agir. Tout comme l'incestuel. Paul-Claude Racamier<sup>1</sup>, qui est psychologue et psychanalyste français, a conçu cette notion d'incestuel. Dès 1992, il définit l'incestuel comme étant une relation extrêmement étroite entre des personnes qui n'accomplissent pas l'inceste, mais qui s'en donnent l'équivalent sous une forme apparemment banale et bénigne. L'incestuel, c'est un climat de confusion des espaces et des places. Les parents et l'enfant occupent des places identiques, pour une jouissance à l'identique des mêmes objets. Il s'agit par exemple de dormir ensemble, sortir en discothèque ensemble, fumer des joints ensemble, se tenir par la main en rue à un âge avancé de l'enfant, se donner des baisers sur la bouche qui semblent anodins. Il n'y a pas de limite entre la vie privée et la vie familiale. Par exemple, la porte de la chambre à coucher des parents n'est pas fermée. L'altérité n'est pas reconnue. L'enfant peut remplir une fonction parentale, il est parentifié, et il peut y avoir une inversion des rôles. Le parent fonctionne alors comme un enfant ou un adolescent. On assiste à une véritable confusion des générations. L'enfant est autorisé à faire intrusion dans la vie privée des parents. Par exemple, les enfants sont pris pour les confidents de la vie sexuelle de leurs parents.

La relation incestuelle est une relation d'emprise où l'enfant est amené contre son gré et par une violence aussi pernicieuse que dans l'inceste, à répondre aux désirs du parent au détriment des siens. Il y a une indifférenciation des êtres et une confusion des individus sur le plan corporel, psychique et social.

Cette problématique est mal connue de la justice. Je l'ai approchée dans le cadre de ma pratique d'avocate à deux reprises seulement. Il s'agissait de deux situations différentes où des mères de famille refusaient à leurs propres parents de voir leurs petits-enfants.

La première reprochait à son père d'avoir eu des attitudes incestuelles, c'est-à-dire des comportements sexualisés, sans passage à l'acte. La seconde reprochait à sa mère de l'avoir parentifiée, notamment en lui confiant ses humeurs, ses états d'âme, son besoin d'attention. Elle se décrivait comme le soutien moral de sa mère depuis son adolescence. Elle expliquait avoir dû combler les manques affectifs de sa mère. Elle avait été choquée de recevoir un jour une lettre de sa mère qui expliquait combien le corps de sa fille, encore nourrisson, était émoustillant.

Dans chacune des situations, le juge de la famille a désigné un expert pour donner un avis sur l'intérêt des petits enfants à voir leurs grands-parents. Et dans chacune des situations, l'expert a considéré qu'il n'était pas de l'intérêt des petits-enfants de voir leurs grands-parents.

La difficulté a été de faire comprendre cette problématique de famille incestuelle. Dans chacune de ces situations, les grands-parents se défendaient en disant « *Nous n'avons rien fait* ». Et effectivement, la problématique de l'incestuel ne révèle pas un passage à l'acte comme dans l'inceste. Il n'empêche que les enfants victimes de problématiques incestuelles souffrent.

Les victimes de l'inceste sont des survivants, des survivantes. Le mot n'est pas trop fort. Les violences subies créent un traumatisme grave sur toutes ces victimes qu'il faut aider et accompagner. Selon l'OMS, les victimes d'inceste ont une espérance de vie de 20 ans moins élevée que la moyenne. Parfois, la reconstruction n'est pas possible ou trop difficile. On ne le dit pas assez, mais une victime sur deux tente de se suicider, nous indique le docteur Gérard Lopez, psychiatre et président fondateur de l'Institut de victimologie à Paris.

Mais que fait la justice ?

---

<sup>1</sup> Paul-Claude Racamier, « [L'inceste et l'incestuel](#) », Dunod, 2021

L'inceste est un comportement spécifique qu'aucune société ne tolère. L'inceste est interdit, mais cette interdiction est ignorée. Dorothée Dussy commence son livre « Le Berceau des dominations »<sup>2</sup> en écrivant « *tous les jours, près de chez vous, à Lyon, à Paris, à Toronto, à Mexico ou à Dallas, un bon père de famille couche avec sa petite fille de neuf ans ou parfois il lui fait juste une petite fellation. Ou c'est un oncle avec son neveu ou une grande sœur avec sa petite sœur. Est-ce permis ?* »

L'interdit de l'inceste désigne la personne avec qui on a le droit ou n'a pas le droit de se marier dans notre société. Le Code civil belge nous indique qu'on ne peut pas se marier entre parents et enfants, entre frères, entre sœurs, entre frères et sœurs, entre oncles et nièces ou neveux, entre tante et nièce ou neveux, entre adoptants et adoptés. On ne parle pas d'inceste.

Si un enfant naît d'une relation entre un père et une mère qui ne peuvent pas se marier, la paternité de cet enfant ne peut être reconnue, sauf si le juge l'accepte, prenant en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce faisant, dans le Code civil belge, l'interdit de l'inceste s'exprime sans être nommé pour des couples qui souhaitent se marier, mais pas pour tous ceux qui ne souhaitent pas se marier, ni pour ceux qui décident de cohabiter légalement. L'interdit de l'inceste n'est donc pas énoncé dans le Code civil.

Même abstention dans le Code pénal ancien. L'inceste, sans être nommé, était juste une circonstance aggravante d'un viol ou d'un attentat à la pudeur. Si le viol ou l'attentat à la pudeur étaient commis par un membre de la famille, il était plus sévèrement puni. Dans le Code pénal ancien, les victimes d'inceste étaient considérées comme toute autre victime de violences sexuelles.

À l'époque déjà, et aujourd'hui encore, les victimes d'inceste revendiquent une spécificité, car elles ne sont pas comme les autres victimes, elles sont impactées autrement. On ne le dira jamais assez, l'inceste est une agression spécifique qui survient dans un contexte familial et par un auteur connu de la victime. Son absence dans le Code pénal ancien et l'inadéquation des articles concernant le viol et l'attentat à la pudeur ont fait obstacle à la libération de la parole des victimes et à leur résilience.

Mes premiers contacts avec l'ASBL « SOS Inceste » remontent à 2006, au moment où l'association crée un groupe de réflexion sur l'inceste avec des professionnels (médecins, policiers, psychologues, avocats) ainsi que des survivants et survivantes de l'inceste. Nous nous réunissons très régulièrement pour trouver des solutions et faire en sorte que ces victimes soient reconnues et se sentent reconnues. En 2009 commence notre parcours du combattant où nous décidons de faire valoir la nécessité d'inscrire l'inceste dans le Code pénal et la nécessité d'allonger les délais de la prescription pénale. Nous participons à de multiples entrevues et nous sommes invitées à de nombreuses séances parlementaires où, inlassablement, nous défendons le point de vue des victimes et argumentons sur ces deux préoccupations qui sont : l'inscription de l'inceste dans le Code pénal et l'allongement des délais de la prescription. Puis nous portons notre réflexion encore plus loin et décidons de soutenir que l'inceste est un crime imprescriptible. Nous le faisons valoir auprès des politiciens. À nouveau, nous participons à de nombreuses séances parlementaires.

En 2011, première avancée : une loi prévoit qu'une victime dispose d'un délai de quinze ans pour dénoncer les agressions sexuelles subies durant l'enfance. Certes, ce délai débute aux 18 ans de la victime, mais il reste trop court. Les personnes agressées durant l'enfance révèlent difficilement ce qu'elles ont subi. Dans un mécanisme de protection, elles peuvent oublier durant un certain temps et elles craignent de devoir affronter le tsunami familial qu'elles vont déclencher. Elles ont peur de ne pas être entendues ou crues. « Personne n'a rien vu. Elles ont continué à côtoyer leurs agresseurs. Elles ont des petits copains, des petites copines. Elles n'ont pas de blessures apparentes. »

---

<sup>2</sup> Dorothée Dussy, « [Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste](#) », Editions pocket, 2021.

Une deuxième avancée est obtenue avec la loi du 14 novembre 2019 qui, cette fois, prévoit l'imprescriptibilité des infractions commises sur les victimes mineures, qui vont alors pouvoir déposer plainte à n'importe quel moment pour des faits de viol, d'attentat à la pudeur, de débauche, de corruption.

Ce fut une très sérieuse avancée que de supprimer le délai de la prescription pour les victimes. Cette loi a fait réagir et je trouve ça incompréhensible. Notamment l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique ainsi que l'Association syndicale des magistrats. L'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique a qualifié cette loi sur l'imprescriptibilité de « loi émotionnelle ». Selon cet Ordre des barreaux, seuls les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles. Pour cet Ordre des barreaux, après un certain temps, les poursuites doivent cesser « *dans le but de maintenir la paix et la tranquillité sociales* ». Cet ordre ajoutait que l'imprescriptibilité rend « *un bien mauvais service aux victimes dans la mesure où l'écoulement du temps, et donc la difficulté accrue de l'administration de la preuve, multipliera le nombre de non-lieux et d'acquittement* ». Je souligne que je ne partage évidemment pas leur avis. Dans un communiqué du 16 octobre 2019, ils écrivaient « *la loi ne servira pas à grand-chose* » et ils indiquaient que « *les lois qui sont faites pour répondre à des émotions ne sont jamais de bonnes lois* ». L'Association nationale des magistrats a introduit un recours contre cette loi sur l'imprescriptibilité. Fort heureusement, le recours n'a pas abouti.

L'imprescriptibilité acquise pour les agressions sexuelles sur victimes mineures n'était toujours pas suffisante.

En 2020, avec « SOS Inceste » et « l'Université des femmes », nous avons participé à un travail d'étude ayant pour objectif d'améliorer la réalité des victimes. Le travail des experts s'est concrétisé dans un cahier de recommandations. On voulait que l'inceste soit nommé et inscrit dans le Code pénal. Et effectivement, la loi adoptée le 13 mars 2022 a inscrit l'inceste dans le Code pénal. Il est enfin défini et spécifiquement réprimé. Le tabou est brisé.

La particularité de ce nouveau code pénal sexuel est d'exprimer que l'inceste peut revêtir différentes formes. L'inceste peut se retrouver dans le cadre d'une atteinte à l'intégrité sexuelle, dans le cadre d'un fait de voyeurisme, dans le cadre de diffusion d'images ou d'enregistrements à caractère sexuel, et bien entendu, dans le cadre d'un viol.

Pour être puni, l'inceste, qui est un acte à caractère sexuel, doit ne pas être consenti. Et ce nouveau code pénal exprime clairement ce que signifie consentir. C'est une énorme avancée. Cette définition du consentement qui est donnée dans le Code pénal sexuel ne ressemble pas aux textes habituels que les juristes font. Et, il faut le souligner, parce que le législateur qui a accepté de mettre ce texte dans le Code pénal a vraiment entendu la parole des survivants et survivantes. La définition est assez longue parce qu'en fait, le législateur permet d'envisager différentes hypothèses où l'on se demande s'il y a eu consentement de la victime ou pas.

L'avancée de ce nouveau code pénal sexuel est également d'avoir défini l'état de vulnérabilité de la victime. Une victime est en état de vulnérabilité lorsqu'elle se trouve dans un état de peur, lorsqu'elle se trouve sous l'influence d'alcool, de stupéfiants, de substances psychotropes ou de toutes autres substances ayant un effet similaire, ou lorsqu'elle se trouve dans une situation de handicap. Il est bien précisé qu'on ne peut pas être consentant quand on est inconscient ou endormi.

Ce n'est pas parce que nos deux objectifs ont été atteints, c'est-à-dire l'imprescriptibilité des agressions sexuelles commises durant l'enfance et l'inscription de l'inceste dans le Code pénal, que nous en avons terminé. Pas du tout. Nous devons encore travailler sur le consentement, car nous sentons bien que la définition large du consentement ne plaît pas à tout le monde. Nous ne sommes pas à l'abri d'un retour de manivelle. Soit par les juges, soit par une loi réparatrice. On doit donc continuer à travailler sur le consentement, mais aussi sur la crédibilité de la parole des victimes.

En droit pénal, il y a un principe qui existe depuis toujours et qui a toujours été respecté par les magistrats : « Quand on a un doute sur la culpabilité d'un accusé, le doute lui profite ». Dans un procès, lorsqu'il n'existe pas d'autres éléments de preuve que la parole de la victime, si cette parole s'oppose à celle de l'accusé, celle-ci l'emporte, car le doute profite à l'accusé. Cela est très préoccupant dans une société qui veut pourtant éradiquer le fléau des violences sexuelles faites aux enfants.

## Questions / Réponses

**\* Concernant la définition du Code pénal de l'inceste, je voulais vous demander si vous pouviez préciser de quel·les auteur·es il s'agit. Est-ce qu'il faut que ce soit quelqu'un de la famille au sens strict, ou lorsqu'il s'agit d'une famille recomposée cela rentre dans le cadre également ?**

Ça, c'est vraiment aussi une avancée du Code pénal sexuel, puisqu'ils ont accepté de ne pas s'en tenir à la définition de la famille légale ou de la famille biologique. Ils reconnaissent que l'inceste peut être commis par un proche de la famille, même s'il n'y a pas de lien légal. Il s'agit par exemple de toute personne cohabitant habituellement avec l'enfant. Il ne faut pas oublier que l'inceste, actuellement dans le Code pénal sexuel, ne désigne que les victimes mineures. Il faut donc qu'une personne ait une autorité sur l'enfant en cohabitant régulièrement, ou habituellement, je ne sais plus exactement le mot utilisé. C'est une définition assez large qui a déjà été énoncée il y a très longtemps par les équipes de « SOS Enfants ». Au début des années 2000, les équipes de « SOS Enfants » avaient déjà défini l'inceste comme étant cette relation entre des personnes d'une même famille, mais sans pour autant avoir un lien de filiation.

**\* Alors dans ce cas, on exclut l'entraîneur sportif, le prêtre, le prof de musique... ?**

Oui, ce n'est pas de l'inceste. Mais par contre, le nouveau Code pénal sexuel prévoit une spécificité pour les situations où l'enfant se trouve dans une relation d'emprise avec quelqu'un qui a une autorité sur lui.

**\* J'avais une question par rapport aux conséquences que peut entraîner la réforme du Code pénal. Je voulais savoir si, depuis que le code a été réformé, on peut déjà sentir une évolution dans les plaintes déposées ou dans les verdicts des procès. Ou, est-ce que c'est un peu trop tôt pour ressentir les effets de cette réforme ?**

Personnellement, je l'ai ressenti très vite dans ma pratique. Je suis qualifiée de spécialiste de victimes, et j'ai plusieurs auteurs qui sont venus me consulter. Ils étaient inquiets d'entendre dans les médias ce que le Code pénal sexuel définissait dorénavant comme infraction, et inquiets de savoir s'ils étaient coupables d'une infraction ou pas. Donc oui, je pense que ce code pénal sexuel va faire bouger les choses.

J'ai aussi observé du côté de la police un changement. J'ai l'impression qu'on visualise mieux ce qu'est la violence sexuelle faite aux enfants. J'ai vu très rapidement dans les convocations adressées aux auteurs que l'on mettait « viol ». Alors que manifestement, le fait qui était reproché à l'auteur n'était pas un viol, mais un fait d'atteinte à l'intégrité physique. Une policière me disait « *Mais attendez, de toute façon, dans le Code pénal sexuel, comme les comportements sont décrits comme étant des infractions, mais punis sous un même chapitre, alors c'est du viol* ». Donc oui, je pense qu'il y a vraiment une avancée, une meilleure sensibilisation et une meilleure appréhension de la réalité de la violence sexuelle.

**\* Peut-être une nuance à apporter à cela. Avec les affaires qui sont en cours actuellement dans les tribunaux et considérant l'embouteillage dans les tribunaux, est-on encore en train de traiter des affaires qui tombent sous l'ancien Code pénal ?**

Le nouveau Code pénal sexuel est d'application immédiate. Donc, même pour des actes commis avant l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal sexuel, on peut appliquer les nouvelles définitions. Mais pas au niveau des sanctions, parce qu'on ne peut pas faire rétroagir une loi qui prévoit une sanction plus importante. Par contre au niveau de la qualification, tous les magistrats ont établi un petit document qu'ils ont appelé « tableaux de concordance ». Ils ont été rechercher les anciens et les nouveaux articles du Code pénal pour considérer que l'infraction de viol avec circonstance aggravante de l'auteur qui fait partie de la famille, correspond bien à la définition de l'inceste. Donc, heureusement, cette nouvelle qualification s'applique tout de suite. Très vite, les tribunaux correctionnels l'ont spécifiée, il n'y a pas eu de discussion à ce sujet.

**\* Je travaille dans un service d'aide aux victimes. Je voulais savoir : que peut-on proposer aux victimes, quand il n'y a que leur parole contre celle de l'auteur, au niveau de la charge de la preuve ?**

C'est déjà énorme ! La victime qui ose parler, qui ose dénoncer, qui ose aller expliquer à la police ce qu'elle a vécu, c'est déjà énorme. Moi, je suis inquiète pour toutes les victimes qui n'osent pas parler. Mais donc, la parole est quelque chose qui est le point de départ de l'enquête pénale. Après, il faut faire confiance aux enquêteurs. Les enquêteurs peuvent trouver, dans le discours, des éléments qui sont vraiment des éléments de crédibilité intense, et qui, confrontés à la parole de l'auteur, ne résistent pas. Les juges d'instruction utilisent de plus en plus ce que j'appelle l'expertise de crédibilité (mais ce n'est pas comme ça qu'ils l'intitulent). Ils désignent des experts pour vérifier si, quand la victime dénonce ce qu'elle a subi, elle peut être entendue et crue. C'est très intéressant d'avoir ces rapports d'expertise, parce que, quand la probabilité de la crédibilité est importante, ça donne du poids à la parole de la victime. Après, comme je le disais tout à l'heure, dans le cadre du procès les choses peuvent un peu s'inverser. J'ai malheureusement connu une situation familiale où il y avait eu de l'inceste sur trois petites filles, trois sœurs. Les trois enfants, dont une était déjà majeure, ont été soumises à cette expertise. L'expert a conclu à une haute probabilité, sauf pour la dernière qui était très jeune. Et malgré cela, le tribunal de première instance a condamné, mais la cour d'appel a acquitté, au nom de ce fameux principe de doute qui profite à l'accusé.

**\* Que pensez-vous de la justice restaurative ? J'avoue que je suis un peu perdue face à cette nouvelle solution qui semble être proposée comme seule voie possible puisque, par manque de preuves, de toute façon, les victimes n'arriveraient à rien devant les tribunaux.**

En fait, j'étais extrêmement réticente, perplexe, voire opposée. Et puis, j'ai discuté avec une personne qui fait cette justice réparatrice. Je lui ai dit à quel point je trouvais que c'était abominable d'imaginer qu'on pouvait mettre en contact agresseur et victime. C'était absolument infaisable à mes yeux. Alors elle m'a expliqué que lorsqu'elle travaille avec des victimes de violences sexuelles, elle ne prend pas les personnes en même temps, elle les prend séparément. Je dois dire qu'elle m'a assez convaincue qu'un travail pouvait être fait, mais à la condition, bien sûr, de ne pas mettre en contact auteurs et victimes.

Elle m'a dit qu'elle parvenait à travailler avec chaque personne séparément, et surtout les auteurs. Elle pouvait travailler la question de la culpabilité et de la responsabilité, puis transmettre le message à la victime. C'est vrai que dans un procès, il n'y a pas de dialogue entre l'auteur et la victime. En plus, le procès pénal est plutôt orienté sur l'auteur : est-ce qu'il faut le déclarer coupable, est-ce qu'il faut le punir ? Peut-être que cette justice réparatrice permet une ouverture qui peut réparer les victimes. Peut-être. Je suis beaucoup plus nuancée depuis que j'ai discuté sur le « comment cette personne faisait concrètement quand elle se trouvait une face à une situation d'agression sexuelle ».

*\* Marine Guiet, modératrice : C'est vrai que c'est un sujet de débat. J'ai assisté à un vif échange entre l'association Médiante<sup>3</sup>, qui s'occupe de ces médiations, et une chercheuse en criminologie, Anne Lemonne (ULB), qui est spécialisée dans la justice réparatrice-restauratrice. On sent vraiment une différence entre le vécu sur le terrain des actrices qui essayent de mettre tout en place pour faciliter ce dialogue, et certain-es militant-es féministes. C'est vrai que c'est un gros sujet de débat actuellement.*

**\* J'ai une question par rapport au « syndrome d'aliénation parentale ». Je voulais savoir si c'est quelque chose que vous rencontrez souvent.**

**Je travaille avec des mères. Lors d'une séparation, il arrive qu'elles sachent qu'il y a eu de l'inceste du père sur l'enfant. Mais elles ont peur de l'évoquer, de peur que ce « syndrome d'aliénation parentale » soit évoqué et vienne mettre en doute le discours de l'enfant ou de la mère.**

C'est une réalité. On en parle encore beaucoup trop souvent. Oui, je le rencontre encore. Certains juges utilisent encore cette expression, « syndrome d'aliénation parentale », alors qu'on sait que ça n'a aucun fondement scientifique. Certaines familles continuent de dire que si l'enfant ne veut pas voir son père ou sa mère, c'est qu'il est aliéné par l'autre parent. C'est une vraie difficulté. Il faut être très fin pour essayer de lutter contre l'apparition de cette accusation. En fait, le « syndrome d'aliénation parentale » renvoie à des problématiques d'emprise et de manipulation. Le seul moyen de le déjouer, c'est de déjouer le mécanisme de manipulation. Mais c'est de longue haleine. La défense d'une personne qui se trouve accusée de « syndrome d'aliénation parentale » et qui risque de perdre la garde de ses enfants est malheureusement encore une réalité aujourd'hui. Il faut être très subtil, fin et stratégique. Choisir un mot et pas un autre. Il faut du temps, ce n'est pas évident. On arrive à décortiquer l'accusation. C'est vraiment dans le détail que l'on arrive à faire comprendre qu'il n'y a pas de manipulation. Il faut beaucoup de patience.

**\* On parle de l'inceste, mais il n'y a pas eu de définition de l'inceste. Je pense que ce serait bien de le faire. Je crois qu'on pense que l'inceste c'est d'abord un abus d'un père ou d'une mère sur son enfant. Mais en fait, c'est plus large. Ça peut être aussi un oncle, une tante, ça peut être aussi un cousin.**

Tout à fait. J'ai peut-être été un peu vite parce que c'est vrai que ça fait longtemps qu'on a dépassé l'idée que l'inceste c'est uniquement « parent – enfant ». Dans le Code pénal, l'inceste est défini comme un acte à caractère sexuel commis au préjudice d'un mineur par un « parent proche ». Et le « parent proche », c'est un parent ou allié, ascendant en ligne directe. C'est le père, la mère, le grand-père, la grand-mère. C'est l'ascendant en ligne directe. Ensuite, par « un parent, ou allié, en ligne collatérale jusqu'au troisième degré », c'est le frère, la sœur, l'oncle, la tante, mais pas les cousins et les cousines. C'est aussi « toute autre personne qui occupe une position similaire au sein de la famille des personnes précitées ». Donc, quelqu'un qui a un rôle parental peut être accusé d'inceste, qu'il soit plus âgé ou qu'il soit de la même génération. Le parent, ça peut aussi être un adoptant, un adopté ou les parents de l'adoptant. On ne se limite pas uniquement à la filiation biologique. Ça, c'est la définition du Code pénal.

---

<sup>3</sup> <https://www.mediante.be/>

Quand on dit que l'inceste, c'est un acte à caractère sexuel, c'est un des quatre comportements décrits. C'est-à-dire (1) l'atteinte à l'intégrité physique, (2) le viol, (3) la diffusion d'images ou (4) le voyeurisme. On peut donc retrouver de l'inceste dans ces quatre catégories d'infractions, pour autant que l'enfant est mineur et que l'agresseur soit un parent au sens défini. Le Code pénal dit bien que lorsque l'enfant est mineur, il y a une absence de consentement présumé lorsque l'auteur est un de ses parents. Ça, c'est vraiment quelque chose de très important. Précédemment, même si l'auteur était un parent, on ne présumait pas l'absence de consentement, comme si une jeune fille de seize ans pouvait consentir à un acte sexuel avec son père.

**\* Et donc, nonobstant l'âge de l'agresseur ?**

Oui. Ici, je parle de l'agresseur majeur vis-à-vis d'une victime mineure. Pour la fratrie, il y a des dispositions spécifiques. Une des raisons pour lesquelles on ne voulait pas inscrire l'inceste dans le code pénal, c'est que l'on considérait que deux jeunes entre eux devaient pouvoir avoir des relations sexuelles libres. Cela a été vraiment un sujet de discussion épineux. Finalement, ils ont tranché. Deux jeunes peuvent avoir des relations sexuelles considérées comme des relations spontanées qui ne constituent pas une infraction pénale. Si l'auteur a plus de trois ans que la victime, alors c'est considéré comme une agression sexuelle.

## 2. Incestes commis par des mineur·es : Résultats d'enquête ethnographique auprès d'institutions spécialisées et de familles concernées en France.

Corentin Legras

Anthropologue, EHESS, Marseille.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Corentin Legras est doctorant en anthropologie à l'École des hautes études en sciences sociales à Paris, au Centre Norbert Elias et au Centre d'étude des mouvements sociaux. Il travaille en particulier sur les pratiques de l'inceste dans les familles françaises, sur l'intervention sociale et sur le genre et les sexualités. Voici ses grandes thématiques de recherche. C'est d'ailleurs l'objet de sa thèse et ses recherches en cours que sont les actes commis par des mineur·es, un angle mort des violences incestueuses. Il va donc nous apporter un point de vue anthropologique sur cette question. On va voir que certains éléments favorisent ces situations d'inceste. Que se passe-t-il lorsque l'inceste est révélé ? Comment réagit la sphère familiale ? Et quel impact cela peut avoir sur l'accompagnement des victimes par les professionnel·les ?*

Corentin Legras étant en cours de thèse au moment de son intervention, il ne souhaite pas que ses recherches soient divulguées publiquement au moment de la rédaction de ces actes.

### 3. Recueil de la parole et accompagnement des adultes survivant·es de l'inceste.

\* Marine Guiet, modératrice

*Inceste et silence sont deux faces d'une même pièce. En moyenne, les affaires d'inceste éclatent quinze ans après les faits, selon une enquête menée par Ipsos qui date de 2010. Les victimes sont alors devenues adultes. Elles ont construit leur vie en affrontant ce traumatisme aux multiples conséquences dans leur quotidien. Il arrive aussi que, dans une ultime tentative pour se protéger, le cerveau efface les souvenirs traumatiques. Et lorsque soudain, les flashes d'horreurs reviennent une fois adulte, comment y faire face ? Et surtout, quel accompagnement pour les adultes survivant·es d'inceste ?*

*À mes côtés, il y a **Soraya de Moura Freire**, psychologue clinicienne, psychologue consultante auprès de l'AREVI, association d'Action, Recherches et Échanges entre Victimes d'Inceste à Paris. Membre du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'association Docteurs Bru.*

*Il y a également **Clémentine Gérard**, psychologue clinicienne spécialisée dans l'accompagnement des victimes d'abus sexuels. Co-animatrice d'un groupe de parole à destination d'adultes victimes d'abus sexuels dans l'enfance, au sein du CPF de Saint-Gilles avec **Lisa MacManus**.*

***Lisa** est conseillère conjugale et familiale et victimologue. Formatrice et superviseuse auprès du Certificat interuniversitaire de psycho Trauma à l'Université libre de Bruxelles.*

*Et enfin, **Pascale Hardy**, survivante d'inceste, qui a participé au documentaire « Un silence si bruyant ». On cite beaucoup Emmanuelle Béart, on oublie souvent la co-réalisatrice Anastasia Mikova, que je tiens à citer. Pascale, vous êtes membre du groupe de parole du CPF de Saint-Gilles. Votre témoignage est essentiel puisque c'est grâce à lui, et aux témoignages des victimes d'inceste, qu'on parvient à théoriser l'inceste et ses conséquences.*

### 3.1. Après l'inceste : conjugalité, grossesse, accouchement et parentalité

Soraya de Moura Freire

Docteure en Psychologie Maison d'Accueil Nicole Bru/Paris. Comité d'orientation scientifique et technique de l'ADB Encadrement des Groupes de parole à AREVI



*\* Marine Guiet, modératrice*

*Le traumatisme de l'inceste a de multiples conséquences à l'âge adulte. Vos recherches se concentrent notamment sur ces ondes de choc dans la sphère intime des femmes, dans leur sexualité, dans leur conjugalité, leur parentalité. Et vous allez nous exposer vos conclusions de recherches et constatations à ce sujet.*

Bonjour à tous et merci déjà pour cette invitation.

Les résultats globaux de la recherche que je vous présente aujourd'hui ont été proposés par l'association Docteurs Bru. C'est une association qui est le seul foyer en France spécialisée dans la prise en charge d'enfants victimes d'inceste, de violences intrafamiliales. On accueille spécifiquement ces enfants-là. Ce foyer a été ouvert en 1996 et récemment, début 2023, a ouvert aussi la maison d'accueil à Paris. Le premier foyer a accueilli pendant 25 ans des jeunes femmes et des jeunes filles. Et là, cette année, on débute avec la prise en charge également des garçons.

La recherche a été réalisée entre 2011 et 2014, période pendant laquelle j'ai pu comparer trois populations différentes. L'association Docteurs Bru voulait savoir, après quinze ans d'existence, ce que deviennent les enfants qu'on a accompagnés ? Est-ce que le travail qu'on fait ici les aide pour la suite ? Ils ont donc mis en place la recherche.

J'ai rencontré d'anciennes femmes ayant bénéficié de la prise en charge à la MAJB (Maison d'accueil Jean Bru). J'ai rencontré des femmes anciennement placées dans des foyers généralistes, toutes victimes d'inceste. Et des femmes, à l'âge adulte aussi, qui n'avaient jamais pu bénéficier de prise en charge, parce que, soit elles n'avaient jamais parlé, soit on ne les a jamais entendues. La prise de parole c'est bien, mais il faut avoir de l'écoute de l'autre côté.

J'ai fait passer un questionnaire de départ, pour lequel on a eu 145 réponses écrites en quinze jours via le Net. Nous avons dû couper, parce qu'on s'est dit qu'on allait être envahis. On pensait que ça allait durer longtemps, mais en fait, les réponses arrivaient par dizaines en une semaine, on a donc arrêté le recrutement pour commencer la recherche. On ne pouvait pas écouter toutes les femmes qui voulaient en parler.

J'ai rencontré seize femmes devenues mères et sept femmes qui n'étaient pas devenues mères à l'époque de la recherche. J'ai donné un questionnaire, puis je les ai rencontrées tour à tour deux fois en présentiel pour un entretien de deux heures trente, je leur ai fait passer des tests et j'ai évalué leur stress sur une échelle de stress post-traumatique.

### Les principaux résultats globaux :

- Les résultats confirment ce qui est rapporté par la littérature autour du traumatisme. C'est-à-dire que je n'ai pas trouvé de différence criante entre ce que la recherche et les théoriciens disent et mes résultats.
- On constate que les processus de parentalité et maternité sont un incontestablement marqués par l'inceste.
- On constate que l'enfant lui-même apparaît très peu dans les récits des femmes que j'ai rencontrées. Elles ont plutôt parlé d'elles et de leur traumatisme comme quelque chose qui est encore assez prégnant, assez présent dans leur vie mentale et psychique.
- Les résultats indiquent que la représentation d'un homme mauvais rend difficile la conjugalité et l'accès aux tiers lors de la parentalité.

### Ce que j'ai pu observer autour de la notion de « faire couple » ?

Nous allons commencer par la conjugalité. Et nous allons faire cette traversée vers la parentalité. C'est d'abord pouvoir rencontrer quelqu'un, se mettre en couple avec quelqu'un.

Autour de la notion de « faire couple », lors de la rencontre avec quelqu'un, qu'est-ce qui est difficile ?

- La grande détresse psychologique et les difficultés à former et à maintenir des relations intimes satisfaisantes. Ça, c'est quelque chose qui ressort aussi beaucoup dans les groupes de parole. C'est difficile de faire couple à l'âge adulte, dû à l'importance du trauma.
- La relation d'intimité est marquée par la peur de révéler ce secret et la honte qui l'accompagne. Beaucoup de femmes que j'ai rencontrées ont caché leur vécu d'inceste à leurs maris pendant un certain temps. D'autres ont dû le raconter très vite parce qu'elles se sont dit que si elles ne le racontaient pas, ça n'allait pas marcher. Cette question de la honte, de l'histoire traumatique, apparaît souvent.
- Sur le plan sexuel, au lieu de considérer son corps comme une source de plaisir, la victime le perçoit plutôt comme une source de douleur, de dégoût, de haine ou de honte.
- La notion de domination perturbe l'approche apaisée dans la rencontre avec un homme. Parce que très souvent, comme il a été dit, les hommes sont statistiquement, la plupart du temps, les agresseurs et les auteurs. Et donc, ça perturbe l'approche de l'homme. Pour beaucoup de femmes, ça vient les imprégner de méfiance.
- Une forte majorité des victimes d'inceste vit difficilement son rapport à l'autre. Avec la difficulté de faire confiance.

Si je résume, **les résultats autour de « faire couple »** c'est :

- La méfiance ontologique envers les autres.  
Ici, on va rentrer dans le fonctionnement post-traumatique, dans la tête de ces femmes, au travers de ce qu'elles m'ont livrée par leurs témoignages et leurs récits de vie. Que cela amène-t-il dans leur quotidien ? De l'hyper vigilance, de l'évitement, de l'attachement anxieux à l'autre (avec trop de demandes ou parfois trop d'évitement dans la relation), des croyances limitantes (« je ne mérite pas », « Ça ne sera pas possible », « Jamais je ne vais réussir » ...).
- Les projections massives sur un homme violeur, homme dominateur.

- Le rapport sexuel comme source de réactivation traumatique, ce qui rend très douloureux, très difficile la nudité et qui vient réactiver tout le système de protection. Parce que le trauma, c'est ça, c'est ce que ça déclenche.
- La régulation des émotions est mise à mal.
- Une communication apaisée est compromise.
- La menace de la revictimisation.
- L'image de soi très abîmée.

### **Autour du devenir mère. Quels ont été les résultats ?**

- L'inceste subi n'empêche pas « l'envie » de devenir parent/mère.
- La représentation de soi comme « mauvaise mère ».
- Les projections massives à l'égard de l'enfant.
- La représentation du sexe de l'enfant peut éveiller des angoisses (garçon ou fille).
- La grossesse et la maternité apparaissent comme source d'angoisses ou de dépression.
- Des réactivations violentes lors de l'accouchement.
- La représentation et la présence d'une mère protectrice manque à la jeune accouchée/mère.
- La proximité corporelle mère-enfant peut être évitée ou, au contraire, surinvestie.
- La difficulté de se représenter la fonction du père et de lui laisser la place, avec les craintes qu'il vienne faire la même chose sur l'enfant.

Parce que toutes les femmes que j'ai rencontrées ne sont pas devenues mères, parce que la maternité n'est pas le devenir de toute femme et que je voulais écouter aussi les femmes qui n'ont pas pu ou n'ont pas voulu devenir mères.

### **Autour du refus de la maternité :**

- La représentation de soi-même en tant que mère : refus, incapable, incompétente, indigne.
- Le souhait de devenir mère : étouffé, tué.
- La volonté de briser la chaîne de l'inceste, la peur de devenir maltraitante : Le bébé imaginaire à protéger/craint : « L'enfant qui ne doit pas naître », menaçant.
- La grossesse : ravive l'intrusion du viol en tant que corps étranger.
- Le sexe de l'enfant : filles victimes, garçons agresseurs.
- Le père dans l'homme : soupçonné, écarté, évincé, solution médicale.

### **Autour de la maternité réelle. Le retour avec le bébé à la maison :**

- Le suivi prénatal est évité parce que les actes sont considérés comme envahissants. La question des limites et des frontières peut activer les réactions post-traumatiques.
- Une possible sortie de l'amnésie traumatique durant la grossesse avec des flash-backs.
- Le lien avec des interruptions de grossesse : angoisses et réactivations.
- L'accouchement pouvant réactiver le traumatisme avec des réviviscences.
- La difficulté de faire confiance au tiers. Méfiance dans la nourrice, la crèche, etc...
- La menace autour de l'attachement : évitement, fusion, insécurité, etc...

- Le corps-à-corps est parfois difficile parce que cela vient réactiver les traumatismes : il y a donc un évitement.
- L'allaitement, les soins à donner, les gestes tendres ne sont pas évidents.
- La surprotection : hypervigilance, méfiance ontologique.
- La crainte du « dérapage » sexuel : phobies d'impulsion, nursing pathologique, projections sur l'enfant qui grandit, etc...
- La difficulté à mettre des limites : régulation des émotions, repères
- La question de la place du père : difficulté de faire entrer le tiers.
- Le devenir des liens familiaux : ruptures, couper les liens
- Le ratage de la transmission du maternel : « Jamais comme ma mère ».
- La menace de la transmission du traumatisme : angoisses et failles.
- La pudeur de raconter l'inceste à l'enfant : trauma, secret de famille.
- Les menaces de continuité des confusions transgénérationnelles.

#### **Principaux résultats concernant les liens familiaux :**

- La souffrance dans les liens avec la famille d'origine est ravivée lors de la parentalité réelle.
- Les rapports harmonieux avec la belle-famille peuvent être un facteur aidant la parentalité. Ça peut être une source de résilience pour certaines femmes. Ou une famille de cœur, quand elles ont été placées et qu'elles ont gardé le contact avec des familles d'accueil.
- Le pouvoir de donner à son enfant une représentation d'une famille « de cœur » saine est aidant.
- Le lien mère/enfant mérite l'attention des professionnels à différentes étapes du processus de parentalité.

#### **Principaux résultats du devenir mère :**

- La parentalité réelle peut aussi être le facteur de ressources le plus important dans leur schéma de vie.
- Le bébé vient les nettoyer un peu, les libérer de ce passé de souffrance.
- Le départ d'une nouvelle lignée saine, avec de l'amour et avec de la bienveillance.
- L'image de l'homme peut être rétablie. Dans le cas d'une rencontre avec un homme sain, « un homme digne », « un homme qui mérite ce nom », comme elles le disent.

#### **Principaux résultats autour des soignant·es :**

- L'importance de la disponibilité, la qualité de présence des professionnel·les. Avec toute l'hyper vigilance due au trauma, il est important d'avoir une attention sur la présence, une présence qui apaise, qui met en confiance, qui connaît son sujet, qui évite de réactiver ou de pleurer lorsqu'elle raconte quelque chose. C'est très important de se former.
- L'écoute, l'attention, le soutien.
- La compréhension, le respect de ses choix.
- Les réponses aux interrogations et préoccupations.
- Être rassurée, conseillée et orientée.

## En conclusion

- C'est un problème de santé publique autour de la prise en charge du traumatisme sexuel en général, mais aussi autour de la prise en charge de la parentalité et de la périnatalité dans le cadre de ces traumatismes.
- Il y a un risque élevé autour de l'attachement du lien mère – enfant.
- Le risque autour de l'évolution, de la santé et du développement de l'enfant.
- Le risque de reproduction de dynamiques familiales dysfonctionnelles.
- Le risque d'inceste pour l'enfant : pas de lien obligatoire.
- Le risque pour la santé psychique de l'ancienne victime devenue mère.

## PERSPECTIVES :

- Que le sujet de l'inceste puisse être intégré aux formations initiales, dans les écoles et les facultés.
- Que le sujet fasse l'objet de séances formatives ou informatives auprès des professionnel·les en activité.
- Que des programmes de dépistage de ce traumatisme et de prise en charge en périnatalité puissent être mis en place.
- Que le personnel de santé maternelle et infantile soit sensibilisé au sujet de l'inceste ainsi que toutes les personnes qui peuvent être amenées à s'occuper des femmes au moment de la grossesse, de l'accouchement et en périnatalité.

Pour conclure, je vous transmets des récits de personnes victimes d'inceste :

### ***Mylène, 31 ans, inceste par la mère, le beau-père et les deux demi-frères, de 9 ans à 20 ans.***

*« Il était hors de question qu'une gynéco me fasse quelconque examen. Sauf qu'étant enceinte c'était un peu difficile. Donc, on est allé-es avec mon mari voir une gynéco femme et on lui a expliqué que j'avais un passé très difficile, que j'avais été victime et que pour moi le toucher était totalement impossible. Elle a été très, très compréhensive, je n'ai eu aucun examen gynéco du début à la fin de la grossesse. Par contre, j'ai eu des échographies tous les mois. »*

### ***Amandine, 32 ans. Inceste par le père, de 10 à 16 ans.***

*« Je me suis faite hospitaliser à la naissance de ma fille quand elle a été sevrée à un mois et demi. J'ai fait une dépression postpartum, et ma fille, je ne pouvais pas la regarder. Elle ressemblait beaucoup à mon père, elle avait les yeux bleus et ce type très nordique, elle avait vraiment cette identité en elle, je ne voyais que ça. Je ne pouvais plus, j'avais beaucoup de mal à m'occuper d'elle, ça devenait insupportable. J'ai fini par me dire : ce n'est pas possible. Je me suis faite hospitaliser. »*

**Sandra, 32 ans, inceste par le grand-père paternel, de 8 à 12 ans.**

« J'avais tellement peur que ce soit une fille que j'ai préféré ne pas savoir. Je n'aurais jamais pu la protéger ni la confier à personne, ça aurait été la panique, avec l'angoisse de me dire que je ne serais pas capable de la protéger. Heureusement que j'ai eu un garçon. »

**Magalie, 31 ans. Abuseurs : beau-père, mère et oncle, de 5 à 17 ans.**

« Au début, j'avais peur. J'ai dit à l'assistante sociale : « Au secours, mon bébé est né-e, j'ai peur, je n'y arrive pas ! ». Et l'assistante sociale m'a dit : « Écoutez, on va vous proposer une aide-ménagère, on va lui parler de votre histoire et on va lui dire de garder le secret professionnel », et ça s'est passé comme ça. Parce que lui faire le bain, la laver, ça me posait problème, je ne pouvais pas. Donc, c'était cette dame qui me la lavait, et après, moi je la portais. Le temps que je la portais, mes mains ne lui faisaient rien, c'est ça le truc. Il fallait l'essuyer, je ne pouvais pas. Il fallait changer la couche, je ne pouvais pas, parce qu'il fallait toucher. Pendant 3 ou 4 mois, ça a été ça. »

**Marthe, 38 ans, inceste par deux oncles, côté maternel et côté paternel, de 8 à 14 ans.**

« J'ai peur aussi de cette proximité, j'ai peur que lui, en grandissant. Qu'il vienne sur moi, qu'il me touche. J'ai des cauchemars avec ça, c'est horrible, je ne sais pas quoi faire. Au quotidien, ce n'est pas facile. Alors, il faut que je lui interdise maintenant de monter dans la mezzanine, parce que lui il veut monter et il veut dormir à côté de moi, toujours. »

**Delphine, 30 ans, inceste par deux frères, de 8 à 14 ans.**

« Pour moi, j'allais enfanter un monstre. Avec l'image que j'avais des hommes, comment je pourrais élever un petit garçon, dans le respect de la femme ? Alors que tous les hommes qui m'avaient entourée avaient tous été violents, agressifs. J'ai super mal vécu la chose, j'étais trop dans la haine des hommes. Je n'aimais plus ce bébé qu'il y avait en moi, j'ai eu une très mauvaise passe. »

**Cynthia, 30 ans, inceste par le grand-père maternel, de 7 ans à 15 ans.**

« Un garçon, c'était la peur de le toucher et peur qu'il reproduise. Une fille, c'était la peur de la toucher également et peur que mon mari y touche. Et peur qu'elle soit victime. Ça a été assez difficile. Tellement difficile que j'ai demandé l'intervention d'une puéricultrice toutes les semaines à domicile et l'intervention d'un pédopsychiatre dès la naissance de mon fils. »

**Amandine, 32 ans, inceste par le père de 10 à 16 ans.**

« Mon mari est adorable, très attentionné. Très soucieux, quand je ne vais pas bien, il est très présent. Et quand la petite est née, je l'allaitais et il avait pour consigne de se lever, c'est lui qui se levait, il changeait la couche, il donnait le bain une fois sur deux. Je l'ai mis en contact avec

*le corps de notre fille tout de suite. Je me suis dit : « Si je ne le fais pas tout de suite, il y aura un problème entre nous deux, à un moment donné, ça n'ira pas ».*

***Sabine, 31 ans, inceste par le père, le beau-père et le père du beau-père, de 7 à 9 ans.***

*« Je lui ai dit : « Ton papa, tu ne le connaîtras jamais. » Je lui ai expliqué pourquoi. Je me dis, c'est peut-être égoïste, mais il a deux mamans qui l'aime, le manque de papa, ce n'est pas grave. C'est la maman qui fait tout dans la vie. C'est la Madre ! »*

***Violaine, 38 ans. Inceste par le père, mère spectatrice, premier viol à l'âge de 4 ans, durée inconnue.***

*« Je ne décalottais pas mon fils. Pour moi, c'était ... ce n'était pas pervers, mais moi je ne pouvais pas m'entendre dire : « Maman m'a touché le kiki ». Même aux toilettes je ne le touche pas. »*

***Mylène, 31 ans, inceste mère, beau-père et deux demi-frères, de 9 ans à 20 ans.***

*« Je fais toujours très attention à ne pas tomber dans la maltraitance, à ne pas faire comme ma mère. Je mets tout un tas de stratagèmes en place pour ne pas lui ressembler.»*

*« Je ne l'ai pas allaité, c'était hors de question. C'était impossible parce que ça voulait dire que je me mettais nue devant lui. C'était impensable que mon fils touche à mon sein. C'était encore moins possible en sachant que c'était un garçon. Ça a été vraiment quelque chose lié avec la question de mon corps et de l'inceste. »*

***Adèle, 38 ans, inceste par le père, de 13 ans à 19 ans.***

*« J'essaye de garder au maximum mes problèmes pour moi et de ne pas les projeter sur mes enfants. Mais des fois c'est dur de sentir (mes enfants) tout contre moi pendant que j'allaite. Parce que mon père me tripotait les seins et ce souvenir me revient parfois. Du coup, j'explique à mes enfants que je n'aime pas qu'ils me tripotent les seins quand je les allaite. C'est-à-dire, que je leur interdis l'accès au sein, même en allaitant. »*

***Sandra, 32 ans, inceste par son grand-père paternel de 8 à 12 ans.***

*« J'ai eu un petit garçon : ouf ! Mais je suis tout de même inquiète. Je lui dis souvent, même s'il n'a que 19 mois, que son zizi est à lui et à lui seul. Et que personne ne doit le toucher ou le forcer à faire quoi que ce soit. J'ai souvent peur qu'il soit trop proche de moi et j'ai peur de reproduire malgré moi l'inceste. Du coup je suis parfois un peu lointaine, j'ai parfois, l'impression de ne pas être assez câline et proche de mon fils. »*

***Delphine, 38 ans, inceste par 2 cousins, entre 9 et 10 ans.***

*« C'est vrai que je n'arrive pas à poser les limites à mes enfants. Je vais répéter les choses une fois, deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois. J'y mets la crispation à chaque fois que je répète. Et là, ça explose !! Des cris !! Je suis en contradiction, avec toutes mes données personnelles, de respect de l'enfant, et ma limite personnelle, où je vais quand même coller une baffe. Parce que moi, je suis sans arrêt sur l'usure, avec mes enfants. »*

***\* Marine Guiet, modératrice***

***On le comprend avec tous ces témoignages qui montrent, à quel point l'impact de ce traumatisme vécu dans l'enfance a des conséquences directes dans la vie, ici, des femmes ; mais, on peut s'en douter, aussi des hommes, qui ont été victimes.***

### 3.2. Le groupe de parole du Centre de Planning familial de Saint-Gilles



**\*\* Le témoignage qui suit décrit le vécu et le parcours de Pascale Hardy, survivante d'inceste. Certains passages peuvent être difficiles. Si vous avez besoin de soutien ou si cela éveille des questionnements ou un malaise, des lignes d'écoute sont disponibles<sup>4</sup>.\*\***

**\* Marine Guiet, modératrice**

*Les CPVS (Centres de Prise en charge des victimes de Violences sexuelles) sont des structures pluridisciplinaires qui existent pour les victimes actuelles, et accueillent aussi des enfants victimes. Mais qu'en est-il des anciennes victimes ? Celles qui, une fois devenues adultes, prennent conscience, parfois avec beaucoup d'années d'écart, des actes qui ont été commis au-delà de leur consentement. Les structures d'accueil pour les victimes adultes sont extrêmement rares en Belgique. J'aimerais citer « SOS Inceste » Belgique. Et rappeler que pour cette association, il me semble qu'il n'y a qu'une personne à temps plein. Il y a aussi les Centres de Planning familial. Et notamment celui de Saint-Gilles, qui offre des groupes de parole. Et ça va être la suite de notre discussion.*

#### Pascale Hardy

Survivante d'inceste et membre du groupe de parole

**\* Marine Guiet, modératrice**

*Je me tourne vers **Pascale Hardy**, qui a trouvé une aide et une écoute au sein de groupe de parole organisé au Centre de Planning de Saint-Gilles. On a pu découvrir votre histoire à travers le documentaire intitulé « Un silence si bruyant ». Pouvez-vous revenir sur les moments clés de votre parcours qui vont nous permettre de comprendre comment vous êtes arrivée à intégrer le groupe de parole du planning de Saint-Gilles ?*

Bonjour à toutes et bonjour à tous. Je tenais d'abord à vous remercier d'être là aujourd'hui, pour votre écoute attentive et votre envie de mieux comprendre l'inceste qui est vraiment un fléau. Comme on

---

<sup>4</sup> Lignes à destination des victimes, de leur entourage ou des professionnel·les:

- SOS inceste: 02 646 60 73
- SOS viol: 0800 98 100
- Ligne d'écoute violences conjugales : 0800 30 030
- Ligne de prévention du suicide : 0800 32 123
- Tchat « Maintenant j'en parle » de Child Focus

Lignes à destination des auteurices (y compris potentiel·les), de leur entourage ou des professionnel·les- anonymes et gratuites :

- SéOS : 0800 200 99
- Stop it Now: 0800 14 112

vous l'a annoncé, je suis une participante un peu différente des autres puisque je suis une victime d'inceste, survivante d'inceste.

Avant de commencer, je voudrais quand même vous notifier que je n'ai pas du tout l'habitude de parler comme ça en public. C'est vraiment la première fois. Je le fais, et je me fais un petit peu mal de le faire, pour que « on en parle, on en parle et on en parle... », parce qu'on n'en parle pas, parce que les gens se bouchent les oreilles, parce que les gens n'entendent pas, et que malheureusement, on est pourtant très nombreux. Donc je suis là pour mettre un mot sur une histoire, pour pas qu'on ne soit qu'une statistique ou un chiffre. Pour essayer de faire changer les choses. Et pour qu'on arrête de laisser des enfants sur le bord de la route.

Je rentre dans le vif du sujet. Je m'appelle Pascale et je suis une petite fille qui a été abusée par son père. Ça a commencé très jeune. J'avais trois ans et les viols ont continué jusqu'à l'âge de treize ans. Ça veut dire que c'est un enfer de dix années.

Mon papa était une personne discrète, au-dessus de tout soupçon. Je viens d'une famille respectable, nantie. On ne peut pas imaginer ce qu'il se passe derrière les portes des familles. Je crois qu'il y a trois critères qui rentrent en ligne de compte : être abusée très jeune, ce qui fut mon cas, quand c'est par quelqu'un de très proche, ce qui fut mon cas, et, quand c'est fait de manière répétée. J'ai eu les trois numéros gagnants. Alors, une amnésie traumatique peut se mettre en place. C'est également ce que j'ai vécu.

Heureusement qu'elle s'est mise en place, sinon je pense que je ne serais pas là pour vous en parler aujourd'hui. Cette amnésie traumatique, il faut le dire, se met en place de manière totalement involontaire. On ne choisit pas. Je n'ai pas choisi d'avoir une amnésie traumatique, ça s'est mis en place tout seul. Ça a enfoui ce crime quelque part dans mon cerveau, et ça m'a permis de vivre plus ou moins normalement.

Une vie normale ? Oui.

Je me suis mariée, j'ai eu des enfants, deux magnifiques enfants que j'aime plus que tout au monde. J'ai une belle maison, j'ai un beau métier, je suis professeure. À part quelques problématiques dans la sexualité, bien sûr, quelques petites peurs, ça allait. Jamais on n'a été interpellé par le fait que je n'avais aucun souvenir de mes zéro à treize ans. Jamais personne ne m'a dit « mais tiens, tu n'as pas de souvenirs ? ». Moi non plus, ça ne m'a pas interpellée. Jamais je ne me suis faite cette réflexion.

Et puis ma grand-mère est décédée. Et là, la peur a commencé à arriver. J'avais peur de tout, partout, tout le temps. Ça a commencé à me bouffer la vie. J'avais peur de tous les endroits où j'étais enfermée, et il y en a plein : les tunnels, les embouteillages, les ascenseurs, les télécabines, les téléskis, et même les tourniquets de restaurant. Au cinéma, quand il faisait noir, j'avais besoin de voir le petit sigle vert avec « issue de secours » pour pouvoir m'enfuir si c'était nécessaire. Pareil pour les salles de concert, le métro, le train...

Ces peurs ont commencé à me bouffer la vie complètement. Je ne savais plus faire les choses de manière spontanée et donc j'ai décidé de me prendre en main. Je me suis dit « allez Pascale, il faut faire quelque chose, tu ne vas pas subir ta vie comme ça avec toutes ces peurs ». Et donc j'ai cherché un psychologue qui faisait de l'EMDR ou de l'hypnose. J'ai été voir cette dame, et là, ça s'est très mal passé. C'était mal cadré, je n'étais pas en situation de sécurité. Voilà pourquoi les formations sont super importantes. Ce qui s'est passé à ce moment-là c'est que, les souvenirs sont revenus. Mais c'était trop. C'était une vague qui me submergeait. Je n'étais pas prête. Je n'étais pas prête du tout à recevoir tout ce malheur. Donc qu'est-ce que j'ai fait ce jour-là ? Eh bien, je me suis dissociée. Ma collègue l'expliquera plus scientifiquement après. Je me suis dissociée, ça veut dire que mon cerveau a disjoncté. Comme quand j'étais petite. Quand mon père me violait, je disjonctais mon cerveau parce que ce n'était pas supportable, parce que la douleur était trop forte. Donc pour échapper à cette

douleur et à cette souffrance, je disjonctais, je laissais mon corps tout mou, en bas, et j'allais dans le ciel. Je me réfugiais dans le ciel et je volais dans les nuages. Je n'avais pas envie de redescendre, j'avais plutôt envie de mourir, je n'avais pas envie de redescendre. Voilà ce que j'ai ressenti ce jour-là, dans une séance d'EMDR mal cadrée et mal sécurisée. Je suis rentrée chez moi et je suis restée en dissociation non-stop.

Je ne savais pas ce que c'était. Donc j'étais dissociée tout le temps. J'étais comme une petite fille à qui il fallait donner la main pour tout faire. Je ne savais plus faire mes courses, je ne savais plus parler, je ne savais plus marcher, je ne savais plus rien faire. J'ai cru que je devenais totalement dingue.

À partir de ce moment-là, les choses se sont encore intensifiées. J'ai sombré encore un peu plus loin, puisque je suis devenue agoraphobe. C'est-à-dire que rien que l'idée de mettre un pied dehors était impossible. J'avais un petit périmètre possible, mais je devais rester tout le temps près de ma zone de confort, qui était mon domicile. Ça limite bien évidemment fortement la vie.

Lorsque mon père est décédé, l'emprise est partie, et les crises d'angoisse ont été encore plus fortes. J'avais des crises tout le temps. Le passé m'engloutissait complètement. Avec ces crises d'angoisse, j'avais vraiment l'impression que j'allais mourir, tout le temps. J'avais l'impression que j'allais étouffer, que je n'allais plus savoir respirer. Je déglutissais le matin, le midi, le soir, parce que j'avais tout le temps cette sensation que ça ne fonctionnerait plus. Je croyais que j'étais à un moment où ça ne pouvait pas être pire, et pourtant ça l'a encore été, puisque j'ai subi ce qu'on appelle une levée traumatique. En voilà un joli mot.

Pendant la nuit, les flashes, les images sont arrivées. J'étais tétanisée dans mon lit. Je ne savais plus bouger. Pas un orteil, pas un membre, pas un bras, pas une jambe. Je restais comme ça, figée, pendant plus de 20 minutes, sans savoir bouger un petit orteil. J'ai crié, crié, crié, crié tellement j'avais peur. Ma fille est accourue et elle m'a dit « maman, maman, arrête de crier, tu me fais peur ». Je l'ai entendue dire ça, et donc je me suis arrêtée. Donc là, voilà, on comprend, on comprend tout. Là, c'est toute la famille qui s'écroule. Parce que c'est un papa, c'est aussi un grand-père gâteau, c'est un associé qui travaillait avec mon mari. Tout s'écroule. Et toutes les personnes que l'on pensait aimer, deviennent des monstres. On a la sensation que notre vie est complètement faussée. On n'a pas eu les bonnes cartes, on n'a pas les bonnes données.

Le groupe de parole, il est venu beaucoup, beaucoup, beaucoup plus tard. Parce qu'au départ, je pense qu'on n'est pas capable de faire un groupe de parole. Je n'arrivais pas dire le mot « viol », mettais « V » dans un carnet, donc je n'aurais pas pu en parler. Le groupe de parole est venu beaucoup, beaucoup plus tard.

Dire qu'il y en a très peu, et que trouver un groupe de parole c'est une recherche difficile. Je pense qu'il y en a deux ou trois en Belgique, pas plus. Il faut parfois faire beaucoup de kilomètres pour les trouver. Et j'ai trouvé le groupe de parole à Saint-Gilles, qui m'a beaucoup apporté, vraiment beaucoup. On se sent moins seule. On se sent moins folle. On se sent soutenue, épaulée. On partage vraiment sans jugement. On est bien cadré aussi. On est bien cadré dans ce qu'on révèle aux autres. Même si je dis beaucoup de choses à ma famille, et que je partage énormément avec eux, je dis des choses au groupe de parole que je ne dis nulle part ailleurs, parce que la parole de l'une va amener la parole de l'autre. Et donc on ose partager. On ose aborder des sujets qui sont difficiles, et dont on n'oserait peut-être pas parler avec sa propre famille ou même ses ami-es. On apprend aussi des techniques pour avoir moins peur, ou pour avoir une sexualité plus épanouie. Voilà, c'est vraiment très aidant. Et je le conseille vraiment aux victimes, à partir d'un certain moment, mais il ne faut pas le faire trop tôt.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*À quel moment est-ce que vous avez ressenti le besoin d'aller vers ce groupe de parole ?*

Au moment où j'ai vraiment commencé à libérer la parole. Lorsque que je n'écrivais plus V dans un carnet, j'ai pu dire viol. J'ai pu libérer la parole. Et à ce moment-là, c'était vital. J'avais vraiment besoin de ça à ce moment-là.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Qu'aurait été le risque si vous l'aviez entamée avant ?*

Je pense que c'est un risque assez important. Parce que j'aurais peut-être entendu des choses qui m'auraient fait peur. Je sais qu'un jour j'ai écouté un témoignage à la télévision où la dame disait que quand ça s'était réveillé, elle ne savait plus parler. Elle avait perdu l'usage de la parole et qu'elle avait été dans un hôpital psychiatrique pendant des mois. Ce témoignage m'avait assez glacée et j'avais peur que ça m'arrive. Il faut être prête. Je pense qu'il faut vraiment avoir suivi une thérapie au préalable pour pouvoir pousser les portes d'un groupe de parole.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Dans la mesure où vous êtes face à un public de professionnel·les, et qu'il va falloir clôturer, est-ce que vous avez un message à destination du public ?*

Oui. Il existe les centres CPVS. Mais pour des personnes comme moi, qui se réveillent après 40 ans d'amnésie, il n'y a rien. Rien du tout. Voilà, je l'affirme à nouveau, un centre où l'on pourrait avoir tous les professionnels réunis, des psycho-traumatologues, des psychiatres, des centres cognitivo-comportementaux pour les peurs, des nutritionnistes pour les troubles alimentaires, des cours de pleine conscience, etc...

Voilà. Si l'on en avait un seul, on n'en demande pas vingt. Un seul, qui pourrait nous accueillir. Je puis vous assurer que ma thérapie aurait été plus simple. Je me serais sentie moins seule, moins folle, et j'aurais découvert plus vite, grâce à l'aide des thérapeutes, que tout ce que je ressentais, le fait de ne pas savoir respirer, de ne pas savoir avaler, je n'étais pas folle. Il y a une explication plausible à tout ça. Pendant les viols, il y avait des étranglements qui étaient faits et donc l'air ne passait plus. Et c'est ça que je ressentais ces 20 dernières années. Donc on n'est pas folle du tout. Tout s'explique. L'enfermement également s'explique. Et si j'avais été bien encadrée à ce moment-là, vraiment, je pense que ça aurait fait la différence. J'aurais moins souffert, c'est une évidence. Ma psycho-traumatologue, aujourd'hui si on l'appelle, elle a huit mois d'attente. Ça veut dire qu'il n'y a pas de psycho-traumatologue. Je l'ai suppliée pour qu'elle me prenne. Je vous jure que c'est vrai. Quand elle m'a dit « je n'ai pas de place », je crois qu'elle a entendu ma détresse et elle m'a dit « je vais vous prendre quand quelqu'un se désiste ». Donc il faudrait plus de psycho-traumatologues formés à ces questions-là.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*On a parlé d'amnésie dissociative. On comprend qu'une fois adultes, les victimes survivantes d'inceste jonglent entre altération de soi, manque de confiance envers l'autre, solitude. L'inceste est un traumatisme complexe qui va s'enraciner dans nos fondements même, puisqu'il se déroule à l'âge de l'enfance, et ce traumatisme demande une prise en charge particulière, laquelle ?*

L'inceste bénéficie d'une reconnaissance de l'Organisation Mondiale de la Santé en 2018, quand celle-ci, dans la Classification Internationale des Maladies, la CIM 11, va reprendre la notion de traumatisme complexe. Le traumatisme complexe va concilier, de façon cumulative, les éléments du trauma simple.

Un trauma simple correspond à un événement traumatogène unique, par exemple, si je sors d'ici et que je suis victime d'un accident de personne avec un tram, j'ai un trauma, a priori. Dans les notions d'inceste, on va avoir les situations traumatiques proprement dites, auxquelles vont se rajouter les éléments qui vont être identifiés comme perturbant l'organisation de soi.

Comment est-ce qu'on définit ce syndrome de stress post-traumatique complexe ?

Il va se définir comme le fait d'avoir été exposé à un ou des événements extrêmement menaçants ou horribles, dont il est difficile, ou impossible, d'échapper. La CIM 11 va donner quelques exemples de ça. Ça va rejoindre ce que les magistrats ont dit, par rapport à la loi belge sur l'inceste. La CIM 11, va indiquer qu'il s'agit de situations de torture, d'esclavage, de campagne de génocide, de violence domestique prolongée, et d'abus sexuels et physiques répétés dans l'enfance.

Dans le Syndrome de Stress Post traumatique on retrouve différentes caractéristiques telles que la reviviscence de l'événement, sous forme de flashbacks, de souvenirs intrusifs ou de cauchemars. On répertorie l'évitement des pensées, des souvenirs et des événements qui pourraient rappeler cela en deuxième lieu. Éviter des personnes, éviter des lieux, éviter la sexualité, éviter certaines choses qui pourraient rappeler les traumatismes. Et en troisième lieu, il va y avoir une perception de danger persistante. On va avoir une hypervigilance, une activation neurovégétative, un sursaut au bruit, un niveau de stress élevé de façon chronique. Ça, on va le retrouver dans le trauma simple également. Ici, ce qui va se rajouter pour que ça devienne un trauma complexe, c'est la classification perturbation dans l'organisation de soi. Cela peut être illustré par la difficulté à réguler les émotions. On va parler de peur, de colère, de honte, etc. La perturbation dans l'organisation de soi va également faire référence à un concept de soi négatif, donc tout ce qui va concerner des croyances négatives sur soi. La honte et la culpabilité vont encore une fois ré-émerger à ce moment-là. Le dernier aspect de l'organisation concerne une altération du fonctionnement relationnel : la difficulté de créer et de maintenir des relations sociales. Tout cela va se passer, effectivement, dans des moments clés du développement de l'enfant. Plus on a des événements qui vont couvrir ces moments sensibles dans le développement de l'enfant, plus le traumatisme complexe va être excessivement difficile à pouvoir dénouer par la suite.

On constate des troubles dissociatifs.

Les troubles dissociatifs vont se caractériser par une perturbation ou une discontinuité involontaire de l'intégration normale d'un, ou de plusieurs, éléments suivants : identité, sensations, perceptions, affects, pensées, souvenirs, contrôle des mouvements corporels ou du comportement. Cela veut dire, qu'effectivement, il va y avoir un aspect de soi qui va regrouper les éléments traumatiques. On va parler, selon certaines approches psychothérapeutiques, d'une part émotionnelle (la PE) de soi, ou d'une part exilée. Et puis, il y a la part apparemment normale (la PAN dans le jargon), qui elle gère le quotidien et qui permet de s'organiser dans sa vie. Et de temps à autre, il y a quelque chose qui va faire émerger cette part émotionnelle, qui va faire émerger toute cette souffrance qui a été mise de côté : cela peut arriver quand une personne ressent un parfum que l'auteur a pu mettre, ou un bruit, ou une odeur, ou une situation qui rappelle la situation traumatique.

C'est ce qui va aussi expliquer l'amnésie dissociative que l'on retrouve chez la quasi-totalité des victimes d'inceste, et qui vont faire que certaines mettent 40 ans à pouvoir se souvenir. Ça veut dire à pouvoir lever effectivement l'amnésie sur des faits d'inceste. C'est que ces éléments sont tellement compliqués, qu'ils mettent en danger la survie même de la personne ; d'un point de vue d'abord physiologique, ensuite, d'un point de vue psychique, que cela va être mis de côté. Et le travail d'aller chercher les souvenirs amnésés, est un travail important, qui est de longue haleine.

On va parler aussi de dépersonnalisation et de déréalisation. Comme quand Pascale disait « je dissociais, j'allais là-haut dans le ciel parce que là-bas, je n'avais pas mal ». Il y a cette notion d'expérience persistante ou récurrente, d'être dans un espace irréel, ou sinon de se percevoir soi-même comme étant irréel.

Toutes ces choses-là sont présentes chez les victimes d'inceste, tout le temps, à des degrés variés. Ça va impacter forcément non seulement l'enfant, mais aussi l'adulte. Il y a une recherche qui a été menée par le centre de prévention et de contrôle des maladies aux États-Unis, le CDC. Une recherche longitudinale qui s'appelle ACE (Adverse Childhood Experiences), donc la recherche sur les événements d'adversités dans l'enfance, qui a été menée par Vincent Felitti dans les années 80', et qui a porté sur un échantillon de 17 500 personnes, ce qui est quand même notable. Cette étude établit un lien direct entre l'existence d'évènements d'adversité dans l'enfance, dont l'inceste, et l'apparition de problèmes majeurs de santé. On parle de cancers, de maladies auto-immunes, de maladies digestives, d'obésité morbide et de mortalité précoce. Avec des taux de décès 20 ans plus tôt que par rapport à une personne qui n'a pas été victime d'inceste. Il y a également des difficultés à décrocher et à maintenir un travail, et des problèmes de criminalité et d'incarcération. L'étude établit également de façon indiscutable que les souffrances impliquées par ces événements d'adversité dans l'enfance ne s'estompent pas au fil du temps. Que les personnes ne peuvent pas « passer à autre chose », comme cela est intimé souvent par l'entourage, ou même la société. Les conséquences affectent la personne victime dans sa santé mentale et physique, dans sa santé relationnelle, professionnelle et financière. Et donc de tout cela va découler le fait que les prises en charge individuelles et de groupe doivent tenir compte de ces aspects multiformes.

Il est donc important d'avoir des structures suffisamment subventionnées pour pouvoir prendre en charge les victimes, et où on peut effectivement avoir du suivi multidisciplinaire.

Clémentine Gérard

Psychologue clinicienne, Centre de Planning familial de Saint-Gilles

Je voulais rebondir sur la création des groupes de parole au planning familial de Saint-Gilles, la manière dont on les mène, et les effets que ça peut avoir selon les témoignages des personnes que nous accompagnons. Ça fait maintenant une dizaine d'années qu'on anime les groupes de parole.

Au départ, c'est notamment grâce à Joëlle Lambeau, la coordinatrice du Centre de Planning Familial de Saint-Gilles, qui était fort sensibilisée aux thématiques des violences sexuelles, et qui nous a offert un cadre pour lancer cette pratique de groupe qui n'était pas très répandue à l'époque. Bien que depuis les années nonante, il y a trois services qui sont pionniers dans la pratique de groupes de parole avec des victimes. Il y a « SOS Inceste », dont la coordinatrice Lili Bruyère est présente aujourd'hui, qui a toujours proposé des groupes de parole à destination des victimes d'inceste, d'abord dans un cadre de pair-e-aidance avec d'anciennes victimes qui faisaient de la coanimation de groupe avec un groupe de victimes en cheminement. Et les services d'aide aux victimes, pilotés par Jacques Roisin et Anne-Françoise Dahin, qui ont lancé des groupes dans leurs services respectifs à Charleroi et Nivelles à destination des victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales ou extras familiales.

La rencontre se fait aussi parce que moi, jeune psychologue, je suis arrivée dans l'équipe « SOS enfants » de l'ULB à l'hôpital Saint-Pierre où il y avait une systémicienne qui faisait des groupes de parole pour les parents d'enfants victimes.

Puis, à partir de l'affaire Dutroux, Lili Bruyère a commencé à recevoir des demandes d'adultes qui avaient été victimes dans leur enfance, et pour lesquelles aucune prise charge n'avait pu se faire. Puisqu'avant les années 80, il n'y avait pour ainsi dire pas de prise en charge de cette thématique spécifique. Et donc, petit à petit, elle a proposé des groupes de parole pour les adultes ayant été victimes d'agressions sexuelles dans l'enfance. Et c'est là que j'interviens en tant que binôme, dans cette expérience. On a pu accompagner tout-e adulte étant confronté-e à ces questions de souffrances liées à un vécu dans l'enfance.

En 2013, malheureusement ce pôle-là n'a plus existé. C'est comme ça que l'on s'est rencontrées avec Joëlle Lambeau et que nous avons pu lancer des groupes de parole au centre de planning de Saint-Gilles, qui en tant que lieu d'accueil, nous semblait avoir tout son sens.

Les centres de plannings familiaux visent à l'épanouissement des personnes au niveau de leur vie relationnelle, affective et sexuelle. C'est une porte d'entrée qui est intéressante selon nous. D'autant plus qu'il s'agit de services multidisciplinaires qui pratiquent des tarifs à moindre coût pour les patients qui, dans leur parcours, sont parfois confrontés à des difficultés financières. Ça, c'était un peu pour l'historique.

Plus concrètement, inspirées des animations de groupes de parole faite par les personnes mentionnées précédemment, comment est-ce qu'on mène les groupes de parole depuis tout ce temps ?

Notre cadre a été réfléchi. On a décidé de faire des groupes fermés. C'est-à-dire qu'une fois que le groupe de 5 à 10 participant-es, voire presque quinze cette année, parce qu'on a beaucoup plus de demandes qu'avant, on ferme le groupe. Parce qu'on voudrait vraiment amener plus de sécurité pour les personnes qui participent aux groupes de parole. Et on se disait que, le fait qu'il y ait des allers et venues pendant l'année, de personnes qui entrent et qui sortent du groupe, pourrait être insécurisant pour les participantes et les participants.

Il existe aussi un modèle ouvert qui lui permet d'aborder les choses sur un plus long terme, avec plus de temps, et d'utiliser peut-être des outils qu'on n'a pas forcément le temps d'utiliser dans une session qui est assez courte.

Pour nos groupes fermés, il s'agit d'une session de douze séances, plus une séance de débriefing. Celles-ci ont lieu en moyenne une fois toutes les deux semaines pendant deux heures. Le public cible concernant les séances au planning familial est « toute personne adulte ayant vécu des agressions sexuelles dans l'enfance, en intrafamilial ou à l'extérieur de la famille ». Pour les séances chez « SOS inceste », il s'agit plus spécifiquement des victimes d'inceste qui sont prises en charge au niveau des groupes.

Les horizons, les âges et les milieux sont tout à fait divers. On a des jeunes patientes de 18 ans, d'autres qui ont la soixantaine. C'est assez large. Notre cadre se veut clair, contenant et flexible. Parce qu'on s'est rendu compte qu'un cadre un peu trop autoritaire, au niveau du timing ou de la manière d'être avec les personnes, va parfois être difficile à vivre pour les participant·es. Parce que ça peut faire écho à des situations abusives vécues dans l'enfance.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Pouvez-vous dire un mot sur la question de la formation des professionnel·les dans le cadre des groupes de parole ?*

*Clémentine Gérard*

Il n'y en a pas qui soit estampillé de la sorte. Mais nous avons à cœur de former des stagiaires depuis plusieurs années, qui vont se lancer dans la pratique de groupes de parole dans un temps plus ou moins court. Il y a plein d'initiatives qui sont en train de naître aussi, depuis l'affaire #MeToo et aussi depuis le confinement. Il y a quand même beaucoup de demandes. Et du coup, l'offre qui s'élargit sur Bruxelles et en dehors. Il y a des groupes à Virton.

*Lisa Mac Manus*

Ce qui est important dans la formation des professionnel·les, c'est cet éclairage au niveau du psychotrauma et de la spécificité qui vraiment liée à cela. Parce qu'il y a toute une symptomatologie qu'il est absolument essentiel de pouvoir normaliser chez les victimes, pour enrayer le « je suis folle, qu'est-ce qui m'arrive ? », pour arriver à mettre des mots clairs dessus, et pour normaliser cela. À partir de ce moment-là, la personne peut reprendre le chemin vers la communauté des êtres humains, dont la personne s'est sentie éjectée à un moment donné. Ça, c'est absolument fondamental, des formations en trauma.

Ce qui est important dans l'accompagnement, que ce soit un accompagnement individuel ou de groupe de personnes, c'est une extraordinaire bienveillance. C'est aussi d'avoir un cadre un peu souple pour ne pas traumatiser de nouveau la personne.

Il me semble vraiment important de dire que les techniques de type EMDR et hypnoses sont absolument exceptionnelles dans l'accompagnement des victimes de violence, ça rajoute un élément physique dans la thérapie. Mais, il faut pour cela aller chez des personnes qui ont une expérience en traumatisme complexe, pour ne pas être re-traumatisées et avoir plus de dégâts qu'autre chose.

## Questions / Réponses

**\* J'avais une question par rapport aux groupes de parole. Je me demandais s'il en existait pour les enfants ? Et si non, est ce quelque chose que vous envisagez ? Est-ce que c'est souhaitable ? Et quelles techniques utiliserez-vous pour faciliter la parole ?**

Actuellement, il n'existe pas de groupe pour enfants. Les équipes de « SOS enfant » ont parfois essayé de créer des groupes de ce type, mais ce n'était pas évident au niveau de l'organisation, et de la contenance avec les petit-es. Par contre, on a bon espoir que des collègues qui travaillent aussi dans ces services-là pourront un jour faire des groupes pour adolescent-es.

Les techniques, évidemment, sont un peu différentes avec un public enfant qu'avec les adultes. Il y a déjà cette démarche où les personnes viennent avec le souhait de travailler sur cette thématique, et sont plus ou moins à l'aise pour prendre la parole. Pour les enfants, c'est parfois plus difficile, il faut plus de médias « autres » que la parole. Ce qu'on utilise parfois dans les groupes c'est des photos langage, pour pouvoir faire sortir des émotions d'une autre manière ; ou des techniques psychocorporelles qu'on peut parfois amener en soutien dans les séances de groupe.

**\* J'ai une question de précisions pour Soraya. Quelles sont les raisons de la peur de révéler le secret de l'inceste aux partenaires ? Et pour celles qui le font, quelles sont les raisons qui les incitent finalement à révéler le secret l'inceste à leurs partenaires ?**

*Soraya de Moura Freire*

Donc qu'est-ce qui décide les survivantes à révéler leur traumatisme à leur partenaire ?

Ça me permet d'approfondir la définition de l'inceste. Je pense que l'inceste est tellement complexe, tellement variable qu'on devrait en parler toujours au pluriel. Ce n'est pas possible parce que ça deviendrait lourd, mais je pense que c'est plutôt les incestes. C'est un colloque sur les incestes, parce que les cas de figure sont tous différents. Et donc, la réponse, elle est aussi dans ce sens-là, c'est-à-dire que c'est très variable. Pourquoi ne le disent-elles pas et pourquoi décident-elles de le dire ?

La question de la honte est très présente. Honte de cette histoire. Honte d'un corps abîmé.

Peur aussi. Peur que le partenaire, ou que cet homme, qu'elles viennent de rencontrer, puisse les revictimiser au départ de leur histoire. D'ailleurs, certaines ne disent plus, parce qu'elles ont dit à un premier petit copain, et qu'elles ont vu que la relation s'est dégradée à partir de là. Et du coup, à un moment donné, elles arrêtent d'en parler.

La honte, la peur, et aussi, l'amnésie traumatique. Si au moment de son mariage, elle n'avait pas encore ces souvenirs, c'est aussi une autre raison. Et puis, la confiance en l'autre qui est brisée.

Ce qui permet de le dire à un moment donné, c'est souvent une rencontre. Parce que la théorie de l'attachement est toujours en toile de fond. Parce que l'inceste vient vraiment abîmer les personnes dans cette confiance en l'autre.

Du coup, c'est peut-être cette flexibilité, cette malléabilité du cerveau, qui permet un nouveau style d'attachement, qui n'est pas gravé sur le marbre. On peut rencontrer des personnes honnêtes, dignes et qui nous respectent, qui sont bienveillantes. Et à ce moment-là, la personne peut le dire à son compagnon.

**\* J'ai aussi une question sur les représentations des mères concernant le sexe de leur enfant, et ce que ça génère chez elles. Est-ce que vous pouvez aussi nous préciser un peu de quoi il en retourne, en tout cas dans votre enquête ?**

*Soraya de Moura Freire*

Encore une fois, il n'y a pas de généralisation, c'est au cas par cas, selon l'histoire de chaque femme. Qu'est-ce qui fait que l'angoisse éveillée par la possibilité d'avoir un garçon soit plus paralysante que le cas de devenir mère d'une fille ? Ou, dans le cas contraire, qu'est-ce qui fait que l'idée d'avoir une fille apparaisse comme plus menaçante que celle de devenir la mère d'un garçon ?

Les réactivations post-traumatiques sont liées à des contenus, très subjectifs, qui ont fait traumatisme. Peut-être que la charge émotionnelle et traumatique liée à la perception d'un sexe masculin éveille des comportements d'évitement massifs même s'il agit d'un bébé et de son propre enfant ? Peut-être que l'éventualité d'un inceste accompli sur sa propre petite fille génère des stratégies de protection visant de façon imaginaire une prévention pour l'enfant à venir ? Nous avons vu dans les témoignages présentés quelques motivations conscientisées par les mères : le garçon est souvent représenté comme un agresseur potentiel et les filles comme des victimes potentielles.

Dans le traumatisme, il s'agit toujours de trouver des stratégies de protection pour éviter l'envahissement de son système par des angoisses et des réactivations post-traumatiques. C'est une lutte incessante et épuisante dans le cas des traumatismes non traités. Donc, ça va être toujours au cas par cas, selon ce qui représente pour telle ou telle femme le maintien de sa régulation interne - ce qui n'est pas trop menaçant pour son fragile équilibre interne.

Mais la recherche montre aussi qu'il y a une certaine plasticité qui reste possible dans certains cas, et pas d'autres. La parentalité est toujours un processus évolutif et certaines femmes ont pu témoigner de l'assouplissement de leur représentation en trouvant en elles des ressources pour faire face à la maternité d'une fille ou d'un garçon qu'elles avaient appréhendé.

**\* Et enfin, qu'est-ce qui distingue ces femmes qui sont dans l'hypervigilance et la méfiance vis-à-vis de tiers, de celles qui vont continuer de présenter leurs enfants à celui qui a été leur auteur par le passé ?**

*Soraya de Moura Freire*

Dans les deux cas, on peut faire l'hypothèse que ces femmes sont toujours dans le trauma et que le traumatisme n'a pas été assez traité. Que les pensées, les émotions et comportements du présent soient encore très "toxifiées" et en lien avec le contenu traumatique. Je ne veux pas dire qu'il est possible de dépasser le traumatisme définitivement et complètement car il fait partie de l'histoire de l'enfant et qu'il laisse des traces profondes sur l'organisation et l'identité de la personne. Mais, le travail sur le traumatisme vise à déboucher sur un fonctionnement plus apaisé, qui passe par une meilleure régulation de ses émotions en prenant connaissance des stratégies et des schémas que l'enfant a mis en place pour survivre au choc traumatique. C'est un peu comme un travail de désamorçage d'une bombe. L'hypervigilance et la méfiance extrême indiquent chez cette mère que les stratégies de défense sont encore trop actives et massives et qu'elle doit dépenser beaucoup d'énergie psychique pour s'adapter à un environnement toujours perçu comme dangereux. Elle aura tendance à surprotéger son enfant, voire l'étouffer par l'envahissement de son espace psychique à lui d'images traumatiques bien à elle. Dans le cas des mères qui présentent l'enfant à l'incesteur du passé, voire le font garder ou partir en voyage ensemble, le mécanisme en place semble être le déni et la banalisation de l'inceste dans un système familial dysfonctionnel. Souvent, dans ces cas, l'inceste n'a pas été nommé ou n'a pas été envisagé comme une transgression majeure. Il n'est pas rare de retrouver

d'autres incestes dans ces familles, recouverts par le voile de la silenciation et de la banalisation. C'est une situation à risque de reproduction transgénérationnelle.

**\* Je vous rejoins sur le fait qu'il n'y a, à ma connaissance, pas de centres qui regroupent autant de professionnel·les que ceux que vous avez mentionné·es. Je tenais à dire que les services d'aide aux victimes sont là, dans chaque arrondissement judiciaire. Ils existent à Bruxelles, Nivelles, Namur, Charleroi. Ce sont des équipes pluridisciplinaires avec des psychologues et des assistants sociaux. Qu'ils sont gratuits. Pour certains, il y a des groupes de parole qui sont organisés autour des violences conjugales. Et que c'est important aussi aujourd'hui de réseauter et de dire que ces équipes sont présentes.**

**\* Est-ce que ça s'inscrit uniquement dans le cas d'une plainte ?**

*Réponse de la participante au colloque*

Ce sont des services qui sont accessibles avec ou sans dépôt de plainte. On peut accompagner les victimes qui sont 'hors délais de dépôt de plainte' également. Parce que c'est possible de déposer une plainte, même si le délai est dépassé. C'est le procureur du Roi qui décide de poursuivre ou pas. Pour certaines victimes, symboliquement, c'est important de déposer plainte, même si elles savent qu'il y aura un classement sans suite. Ce sont des services qui sont accessibles sans aucune condition. Pour toute personne qui estime avoir été victime d'une infraction pénale.

**\* Vous avez parlé d'un cadre qui devait être à la fois contenant, sécurisant et souple ? Est-ce que vous pouvez nous donner des éléments du cadre pour garantir ces trois volets ?**

*Lisa MacManus*

Lors de l'organisation du groupe de parole, on va mener des entretiens préalables. Dans ces entretiens préalables, on croit la personne, et rien que ça. On croit la personne. On se montre chaleureux·se. On accueille la personne là où elle en est. Si besoin, on multiplie les entretiens préalables avant l'entrée dans le groupe.

Par rapport au groupe proprement dit, la première séance est destinée à une co-création des règles de fonctionnement du groupe. On va donner toute l'agentivité aux participant·es pour amener des règles auxquelles nous n'aurions pas pensé. On se met, pendant toute la durée de la séance, en position basse. Ça veut dire qu'on est là pour offrir un espace, et en même temps, on va venir éclairer avec des éléments théoriques ou mettre des choses en lien.

Néanmoins, le côté structurant et sécurisant, c'est aussi de faire en sorte que la parole circule de façon adéquate. Si quelqu'un·e devait interpellé une autre personne sur le ton du « tu », ou parler pour l'autre personne, très rapidement on va l'inviter à parler en « je ». Et donc quelque part, on veille à la sécurité tout au long du groupe de parole.

Le groupe de parole du planning de Saint-Gilles est animé en fin de journée, de 18h à 20h. Parce qu'on a besoin d'espace. On propose du café, du thé, des chips et ce genre de choses à disposition. On invite les participant·es à en apporter également. Et à terme, il y a vraiment quelque chose de fort convivial qui s'installe. Il y a des fois où on entend de grands éclats de rires dans la salle d'attente parce qu'il y a vraiment une petite communauté d'êtres humains qui se crée autour d'une problématique excessivement compliquée.

*Pascale Hardy*

Oui, c'est vrai, on ne pleure pas, enfin, parfois on pleure, mais surtout, on se soutient les uns les autres, et c'est déjà génial. Mais c'est vrai que souvent, il y a une dynamique qui est assez « solaire ». On est content d'être là, on est content de venir. Moi, par exemple, j'ai gardé contact avec plusieurs personnes de mon groupe de parole, on continue à se voir, on partage des activités. On a été ensemble voir une conférence sur la culture du viol. On continue à se voir et à partager. Donc voilà, c'est que du plus, c'est vraiment que du positif. Et puis, si les animatrices sentent qu'il y a un problème lors d'une séance, qu'on n'est pas bien par exemple, alors, elles nous proposent directement un rendez-vous après le groupe de parole, pour pouvoir en parler, ou même par téléphone pendant la semaine. Il y a vraiment une prise en charge qui n'est pas seulement pendant ces deux heures-là, mais plus largement aussi avant et après les séances de groupe de parole. On se sent vraiment épaulées avant et après et c'est super important aussi.

*Lisa MacManus*

J'ajoute juste que l'animation d'un tel groupe de parole, c'est un engagement, et que ça prend du temps, plus que les deux heures de groupe de parole par semaine. Ce que les personnes cherchent quand elles viennent à un groupe de parole, c'est aussi de sortir de l'isolement et de pouvoir être reconnues par des pair-es. Ce qui est différent de ce qu'on peut recevoir comme accompagnement individuel. Ce dernier étant néanmoins nécessaire en parallèle des groupes de parole.

## 4. Les enjeux autour du judiciaire et du juridique

\* *Marine Guiet, modératrice*

### **Miriam Ben Jattou**

*Juriste et directrice de Femmes de Droit A.S.B.L.*



### **Anita Biondo**

*Criminologue et inspectrice principale de police. Détachée en tant que chargée de projet auprès de safe.brussels. Membre bénévole effective de Femmes de droit A.S.B.L.*



*Toutes les deux ont participé à la rédaction du Cahier de recommandations publié par l'Université des femmes et SOS Inceste Belgique<sup>5</sup>.*

---

<sup>5</sup> L. Goderniaux, *Rapport d'expertise et recommandations : Pour une politisation de l'inceste et des réponses institutionnelles adaptées*, Bruxelles, Université des Femmes, Agirs féministes, 2020, <https://www.universitedesfemmes.be/se-documenter/categories/product/226-recommandations-pour-une-politisation-de-l-inceste-et-des-reponses-institutionnelles-adaptees-rapport-d-expertise-et-recommandations>

Anita Biondo

Criminologue et inspectrice principale de police. Détachée en tant que chargée de projet auprès de safe.brussels. Membre bénévole effective de Femmes de droit A.S.B.L.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*L'inceste est désormais inscrit dans le Code pénal sexuel. C'est une avancée notoire dans la reconnaissance des victimes et dans l'incrimination des auteur-es. Pour autant, des enjeux persistent encore, à commencer par la notion de prescription.*

Ce qui n'est pas nommé n'existe pas. Chez nous, l'inceste est devenu une infraction inscrite dans le Code pénal depuis un an et demi presque, seulement<sup>6</sup>. Il est défini de manière très large. C'est une infraction spécifique qui reprend toute une série d'infractions de base et qui permet de prendre l'inceste dans toute sa complexité. Un des bémols qui a déjà été souligné, c'est qu'actuellement, dans le Code pénal, l'inceste ne concerne que les victimes mineures. C'est quelque chose qu'on aurait aimé voir différemment parce que les victimes d'inceste n'arrêtent pas d'être victimes d'inceste le jour de leur majorité. Les faits peuvent concrètement continuer. Et de toute façon, les conséquences continuent bien au-delà de la majorité de la victime<sup>7</sup>. Alors c'est très bien, l'inceste existe dans le Code pénal et on va continuer à militer pour que sa définition soit encore élargie à toutes les victimes majeures qui existent parmi nous.

L'inceste est imprescriptible en Belgique depuis 2019, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les victimes peuvent déposer plainte quand elles s'en sentent capables<sup>8</sup>. Avant cela, on était à quinze ans de délai après leur majorité. Et avant ça, c'était encore plus court, c'était dix ans après la commission des faits.

Il y a quand même une précision à apporter par rapport à cette imprescriptibilité. Car, on a reçu énormément de personnes, après le passage de cette loi, qui se sont dit qu'elles pouvaient enfin déposer plainte. Alors qu'en fait, il faut que les faits ne soient pas prescrits au moment où la loi a été passée. C'est super important d'en être conscient-e et de le dire aux personnes qu'on peut prendre en charge : si le dossier était prescrit au moment où la loi est passée, elle n'a pas d'effet rétroactif. Donc pour tous ceux qui n'étaient pas prescrits, les victimes ont maintenant la latitude de déposer plainte quand elles le sentiront. Mais pour tous les dossiers qui étaient déjà prescrits, les victimes ne peuvent toujours pas déposer plainte. Enfin, oui, on peut déposer plainte, à voir si le parquet ouvre une enquête qui permettra, la plupart du temps, de découvrir d'autres victimes, pour qui, les dossiers ne seront pas encore prescrits. Donc ça vaut quand même peut être la peine d'aller déposer cette plainte, même si l'affaire est prescrite. Mais voilà, pour ces faits-là, les poursuites ne seront pas entamées.

*\* Marine Guiet, modératrice*

---

<sup>6</sup> Loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel, M.B., 30 mars 2022, [https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/03/30\\_1.pdf#page=23](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/03/30_1.pdf#page=23)

<sup>7</sup> M. Salmona, « Impact des violences sexuelles sur la santé des victimes : la mémoire traumatique à l'oeuvre », Pratique de la psychothérapie EMDR, France, Dunod, 2017, p. 207-218, <https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Articles-Dr-MSalmona/2017-Aide-memoire-Dunod-Impact-des-violences-sexuelles-la-memoire-traumatique-a-l-%C5%93uvre.pdf>

<sup>8</sup> Loi du 14 novembre 2019 modifiant la loi du 17 avril 1878 contenant le Titre préliminaire du Code de procédure pénale en vue de supprimer la prescription des infractions sexuelles graves commises sur des mineurs, M.B., 20 décembre 2019, [https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-14-novembre-2019\\_n2019015803.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-14-novembre-2019_n2019015803.html)

*Est-ce qu'il existe des chiffres sur ce qui aboutit le plus souvent à un classement sans suite concernant des affaires d'inceste ?*

*Miriam Ben Jattou*

À ma connaissance, on n'a pas de chiffre spécifique sur les violences sexuelles sur les mineur-es, mais on en a sur les violences sexuelles dans l'absolu. D'après les chiffres qui viennent du Conseil supérieur de la justice, 50% des dépôts de plainte mèneraient à un procès<sup>9</sup>. Alors il faut quand même un peu relativiser. Parce que nous, ce qu'on voit dans la pratique, c'est un certain nombre de victimes qui essaient de déposer plainte, et qu'on décourage, et qui essaient une fois, mais pas deux, ou qui essaient deux fois, mais pas trois. Et donc on est plutôt à 10%, puisqu'à peu près une personne sur deux n'arrivera pas à un dépôt de plainte effectif en matière de violences sexuelles. Et on sait que parmi les dossiers qui vont jusqu'au procès, on a 2% de condamnations effectives à une peine de prison. Ce n'est pas beaucoup.

Et on ajoute à ça que, d'après les études, seuls 3 à 10% des victimes – cela dépend un peu des études – essaient de déposer plainte. Donc si on récapitule, seuls 3 à 10% des victimes essaient de déposer plainte ; parmi elles, 50% n'arrivent pas à déposer plainte ; parmi celles qui arrivent à déposer plainte, seules 50% mènent un procès ; et parmi les procès qui aboutissent, il y a seulement 2% de condamnations. Je pense que les violences sexuelles font partie des infractions qui sont les moins punies de l'ensemble du Code pénal.

*Anita Biondo*

J'enchaîne sur les chiffres parce que, le fait que l'inceste n'existait pas dans le Code pénal avant 2022, cela a pour conséquence que l'on n'a pas de chiffres officiels en Belgique concernant l'inceste. Je vais vous parler de chiffres qui viennent de la police et que j'ai été chercher sur internet. Les derniers qui sont complets sont de 2021. On est encore dans l'ancien Code pénal. On a des chiffres qui parlent de viols sur les enfants : de moins de dix ans, entre dix et quatorze ans, entre quatorze et seize ans, et entre seize et dix-huit ans. Dans chacune de ces catégories, on tourne entre 425, 480 plaintes déposées sur l'année. On a ensuite les attentats à la pudeur : en dessous de seize ans, et entre seize et dix-huit ans. C'étaient les catégories qui existaient avant les changements dans le Code pénal qui ont eu lieu l'année dernière.

Ce sont des chiffres qui sont super généraux et qui ne mettent pas en avant la relation qui existe entre la victime et l'auteurice. Le lien de parentalité n'est pas mis en avant. Donc, il est impossible avec ces chiffres, de relever les cas spécifiques d'inceste rapportés à la police. Et quand on sait que seuls 10% des gens déposeraient plainte, on peut se dire qu'on est vraiment loin de chiffres qui seraient parlants.

*\* Marine Guiet, modératrice*

---

<sup>9</sup> Conseil supérieur de la Justice, *Vers une meilleure approche de la violence sexuelle*, 25 avril 2019, <https://csj.be/admin/storage/hrj/20190426-violencesexuelle-f.pdf>

*Comment est-ce qu'on explique le fait que ces chiffres soient aussi généraux ? Pourquoi est-ce qu'on ne s'est pas attaché-e plus tôt à s'intéresser à faire des liens ?*

*Anita Biondo*

Au niveau policier, on encode les auteurices, et on arrive à les caractériser. Les victimes pas du tout. Le lien de parenté ne se fait pas dans le système informatique. Et donc au niveau justice, je pense que ça doit être plus ou moins la même chose. Donc ce lien ne ressort pas. On n'a pas d'étude « victime » dans les chiffres policiers. Ce qui est mis en avant ce sont les auteur-es et non les victimes. Ça fait des années qu'on demande que ça soit mis en place, et ça le sera sans doute un jour.

*Miriam Ben Jattou*

Comme toujours, on se replie sur les chiffres français, parce que là-bas, il y a des études. L'étude IPSOS de 2020 fait ressortir ce chiffre de 10% de la population qui est ou a été victime d'inceste dans une proportion de 80% de femmes et 20% d'hommes<sup>10</sup>. Là aussi, on se dit que sans doute, le ratio devrait s'équilibrer, qu'il doit y avoir sans doute plus de victimes petits garçons, mais que ça ne ressort pas dans les chiffres actuellement.

Donc ce que l'on dit, c'est que l'inceste concerne deux à trois élèves par classe. Dès que l'on s'intéresse au phénomène de la lutte contre l'inceste, c'est un chiffre très commun, l'inceste concerne deux à trois élèves par classe<sup>11</sup>. C'est un chiffre qu'on n'a souvent pas envie de connaître, et qu'on s'évertue presque à oublier. Mais il ressort à chaque fois qu'une nouvelle affaire éclate. La dernière, c'était Emmanuelle Béart<sup>12</sup> qui a fait son sublime reportage. Et à ce moment-là les chiffres ressortent, et tout le monde s'en étonne, à chaque fois. C'est comme s'ils retombaient de nulle part, alors qu'on en a déjà parlé six mois avant, ou un an avant. Mais à chaque fois qu'ils ressortent, on se dit que ce n'est quand même pas possible que ce soit autant. Et visiblement et malheureusement si.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Comme une sorte d'amnésie collective ?*

*Anita Biondo*

Oui. Mais on n'a pas envie de savoir.

*Miriam Ben Jattou*

---

<sup>10</sup> IPSOS pour l'association Face à l'inceste, *Les Français face à l'inceste*, Résultats d'enquête, novembre 2020, <https://facealinceste.fr/upload/media/documents/0001/03/lesfrancaisfacealinceste-sondageipsos-60c623945cdcc.pdf>

<sup>11</sup> D. Dussy, *Le berceau des dominations : anthropologie de l'inceste*, Paris, Pocket, n° 18334, Édition revue et augmentée par l'auteure, 2021

<sup>12</sup> Emmanuelle Béart et Anastasia Mikova, « Un silence si bruyant », Haut et court, 2023, [https://www.6play.fr/un-silence-si-bruyant-p\\_24535](https://www.6play.fr/un-silence-si-bruyant-p_24535)

J'ai juste envie de marteler les choses, parce que ça me semble vraiment très choquant.

- Dans chaque classe de maternelle, de chaque école de Belgique, il y a entre un·e à deux enfants concerné·es.
- Dans chaque classe de primaire, de chaque école de Belgique, il y a entre deux à trois enfants concerné·es.
- Et dans chaque classe de secondaire, de chaque école de Belgique, il y a entre deux à quatre enfants concerné·es.

Quand quelqu'un·e se demande si dans son école il y a des enfants qui sont concerné·es par l'inceste, ce n'est pas la bonne question. La bonne question est : qui sont les enfants concerné·es par l'inceste dans mon école, ou dans ma classe ? Parce que c'est impossible de travailler en école et de ne jamais côtoyer des enfants victimes d'inceste. Et j'insiste, quand je dis « chaque école », c'est chaque école publique et privée, quelle que soit la classe sociale. Ce n'est pas limité à certaines classes sociales ou à certaines catégories socioprofessionnelles<sup>13</sup>.

*Anita Biondo*

Et donc, j'ai la sensation qu'on s'évertue à oublier ces chiffres parce qu'ils posent plein de questions. Que fait-on pour ces enfants ? Que mettons-nous en place pour elleux ? Que changeons-nous dans ce qui ne fonctionne pas ? Comment faisons-nous face à tous·tes ces enfants ? Comment recueillir leur parole ?

Et souvent, quand je pose des questions, c'est que j'ai les réponses. Mais là, pour le coup, je ne les ai pas. Non, vraiment. C'est-à-dire qu'actuellement, en Belgique, on n'a pas de réponse à apporter à toutes ces questions.

Par exemple, que fait-on, en tant que professionnel·les, quand on est confronté·e à quelqu'un qui est (ou a été) victime d'inceste ?

J'avais envie de différencier deux types de situations avec d'un côté les personnes qui ne sont plus actuellement victimes (des survivant·es), et de l'autre, les enfants qui sont victimes. Chez les majeur·es, j'avais envie d'être un peu plus optimiste que pour les enfants. Mais l'intervention juste avant a mis en avant qu'il y avait encore des problèmes. J'avais envie d'être un peu plus positive parce que quand même, l'arrêt des faits est quelque chose de très important pour la victime. Et la plupart du temps, la distance physique qui est mise entre la victime (ou l'ancienne victime) et l'auteurice des faits est quelque chose de très important. On n'est pas dans le cas où l'enfant qui vit encore sous le même toit que saon agresseur·e. Concernant les adultes, il y a une A.S.B.L. qui prend en charge les adultes survivant·es, c'est « SOS Inceste ». Chez « Femmes de droit », on a beaucoup de demandes d'encadrement. J'ai la sensation que les choses commencent à se réveiller au niveau de la prise en charge des adultes. Avec notamment la meilleure compréhension des concepts tels que l'amnésie traumatique, les sorties d'amnésie traumatique, etc... Ce sont des termes qui existent un peu plus qu'il y a quinze ou vingt ans. Et donc les professionnel·les commencent à se dire que la formation en traumatologie est indispensable. Pour l'instant, elle n'est clairement pas assez mise en avant. Il n'y a pas assez de professionnel·les formé·es à la prise en charge des traumatismes complexes. Mais maintenant, le trauma complexe existe officiellement, et on sait qu'on peut se former là-dessus. J'avais envie de

---

<sup>13</sup> R. Coutanceau, C. Damiani, M. Lacambre, Victimes et auteurs de violence sexuelle, Malakoff, Dunod, Psychothérapies, 2016

voir la situation des majeur-es de manière un peu positive parce qu'en fait, je vais vous parler des mineur-es tout de suite et c'est un peu plus compliqué.

J'ai l'impression que la voie pour la prise en charge des adultes qui ont été victimes d'inceste dans le passé est aujourd'hui enfin ouverte, et qu'elle ne pourra qu'aller mieux. Idéalement, ce serait bien avant qu'il faudrait prendre en charge les victimes. C'est-à-dire au moment où elles sont victimes. Et même avant, en faisant éventuellement de la prévention. Mais on en est loin.

Alors très franchement, vous l'aurez compris, la prise en charge des enfants, c'est très compliqué. Ce que l'on ressent sur le terrain, c'est qu'il n'y a pas de solution pour la prise en charge des enfants victimes d'inceste actuellement en Belgique.

Comme on le disait, peu importe dans quel milieu professionnel on évolue, lorsqu'on côtoie des enfants, on va avoir en face de soi, à un moment donné, des gamin-es qui sont actuellement victimes d'inceste. Or, les professionnel·les ne sont pas formé·es. Aucune formation de base ne prévoit de parler de « que faire » lorsque vous êtes confronté·es à un·e enfant victime d'inceste. Quels sont les signes ? Comment les repérer parmi les gamin-es dont je m'occupe ? Comment recueillir leur parole ? Comment les prendre en charge ? Ça n'existe pas. Or, dans le Cahier de recommandations qu'on a fait il y a quelques années, c'était un des points sur lesquels on a appuyé énormément. Nous stipulions que toutes les formations de bases, dans plein de domaines différents, devaient contenir cette approche. Et actuellement, ça n'existe pas. C'est un vrai problème, et je pense qu'on ne va pas s'arrêter de militer pour cela tant qu'on n'arrivera pas à avoir un réel résultat.

Ensuite, lorsqu'un·e professionnel·le – de par sa pratique, de par sa sensibilité particulière, ou les formations qu'iel aurait été suivre – suspecte, décèle, ou sent qu'un·e des gamin-es dont iel s'occupe est victime : que doit-iel faire avec cela ?

Dans un monde idéal, on prévient ses collègues, on prévient la direction du service, on discute tous·tes ensemble de la situation, et on suit une espèce de protocole, ou une procédure de signalement. Mais ça n'existe pas. J'imagine qu'il y a des endroits où il doit y avoir des procédures internes qui permettent de faire face. Mais de manière structurelle, ça n'existe pas.

Comment faire ? Vers qui me tourner ? Dans quel ordre mettre les choses ?

Dans le système scolaire, par exemple, on va se tourner vers les PMS ou les PSE. On peut se tourner aussi vers les équipes de « SOS Enfants » ou vers « l'ONE ». Ce sont des structures qui existent. Mais c'est le système qui ne fonctionne pas. Parce qu'il n'existe pas une manière de faire qui permettrait à tout le monde de se coordonner pour que l'enfant qui parle soit écouté·e, entendu·e, et pris·e en charge ; et qu'un suivi se mette en place. Lorsqu'on arrive à signaler une situation de maltraitance aujourd'hui – et ça va même au-delà de l'inceste – on fait face à des institutions qui sont complètement débordées, sous-financées et dont le personnel est sous-formé. Et on arrive à des situations où, les enfants qui parlent, retournent en famille, à l'endroit où iels sont violenté·es. On se retrouve avec des mères qui sont désempantées. Leur enfant est placé·e ou la garde est confiée au parent agresseur. Avec des professionnel·les qui savent pertinemment qu'iels ne peuvent pas faire le nécessaire pour aider l'enfant qui s'est confié·e à elleux.

Comment imaginer une prise en charge d'enfants et une reconstruction correcte de ces enfants ? Que fait-on avec ces gamin-es qui nous ont confié·es leur histoire, qui ont eu ce courage incroyable de nous parler à nous, la société des adultes, et à qui on répond qu'on ne peut pas l'aider ? L'enfant retourne en famille, iel est confié·e à son père agresseur. Parce qu'aujourd'hui, le système dans lequel on est ne fonctionne pas. La justice ne fonctionne pas. La parole de l'enfant comme preuve, c'est encore très compliqué. Et, la justice n'applique pas ce principe, très basique, de précaution, qui mettrait les enfants

à l'abri, et qui permettrait à une enquête d'être menée sereinement, avec un·e enfant qui serait dans un cadre où iel ne serait plus face à saon agresseur·e tous les jours.

Alors je ne suis pas en train de dire que ça ne fonctionne jamais. Dans toutes ces institutions, il y a des gens qui travaillent bien, et qui dépassent régulièrement le cadre pour pouvoir aider les gens qui se confient à eux. Et on le fait parce qu'on sait qu'on doit le faire. Mais de manière systémique, actuellement, ça ne fonctionne pas.

J'ai envie de finir sur un petit point positif. Ce que je trouve merveilleux aujourd'hui, c'est de vous voir tous·tes là. Je sens qu'il y a une prise de conscience qui est en train de se passer. Par exemple, le fait qu'on propose un colloque sur l'inceste, et qu'avant même de lancer le programme il est complet, ça me donne vraiment de l'espoir. Et donc je me dis qu'ensemble, on devrait pouvoir avancer pour mieux lutter contre ce phénomène.

Miriam Ben Jattou

Directrice de Femmes de Droit A.S.B.L.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Une fois que l'enfant est pris-e en charge et écouté-e, une expertise va être menée. Lors de celle-ci, il y a une notion qui peut venir « polluer » l'enquête, il s'agit de la notion de syndrome d'aliénation parentale. C'est ce dont va nous parler notre prochaine intervenante Miriam Ben Jattou.*

*Miriam Ben Jattou*

D'abord, j'avais envie de rebondir sur le principe de précaution. Pour l'appliquer, cela ne demande pas une grande révolution législative, parce qu'il y a déjà un principe en droit, qui existe depuis 1989 au niveau international, qui dit que l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale. Donc si on doit faire la balance entre l'intérêt d'un parent qu'on accuse – peut-être à tort – et, l'intérêt d'un enfant qu'on protège – peut-être pas – de l'inceste ; si on applique la loi telle qu'elle, c'est l'intérêt de l'enfant qui doit être prioritaire. Et pourtant, ce n'est pas ce qu'on voit.

J'ai envie de rappeler aussi que nous, en tant que professionnelles expertes de cette thématique, nous avons un biais. C'est-à-dire que, quand les choses se passent bien, les gens ne nous appellent pas pour nous dire que tout s'est bien passé : j'ai eu un problème, j'ai appelé, j'ai déposé plainte, j'ai été écouté-e, j'ai été cru-e, il y a eu une enquête, tout s'est bien passé, j'ai été respecté-e du début à la fin, et puis il y a eu un jugement, et maon agresseur-se est en prison. Il y a des dossiers où ça arrive. Mais forcément ces gens-là ne nous appellent pas. Nous, on a les dossiers où ça ne se passe pas bien. C'est un biais dont j'ai conscience quand je dénonce ce qui ne va pas. Il n'empêche qu'il y a beaucoup trop de gens qui viennent nous déposer des choses qui ne vont pas. Il ne s'agit donc pas de cas isolés ou de malchance individuelle, c'est vraiment un système.

Quand j'ai commencé à travailler sur ce sujet, j'étais persuadée qu'on avait des institutions qui fonctionnaient bien, mais que dedans, il y avait des gens qui ne savaient pas travailler correctement et qui faisaient des choses vraiment problématiques. Et puis, j'ai commencé à approfondir le sujet et je me suis rendue compte qu'en fait, on a des institutions qui ne fonctionnent pas, qui sont problématiques du début à la fin (avec parfois des gens qui ne travaillent pas bien, comme dans tous les services), avec énormément de gens qui essaient de faire du mieux qu'ils peuvent, qui se démènent dans un système qui ne fonctionne pas, pour essayer d'aider malgré tout. Généralement, les gens qui font ça bien ne respectent pas les règles de l'institution. Ça peut paraître bizarre quand je dis ça comme ça. Mais par exemple, le fonctionnement du service d'aide à la jeunesse de base, c'est la médiation, c'est la coopération entre tout le monde. Pour un-e travailleur-euse du SAJ (Service d'Aide à la jeunesse) qui fait bien son travail et qui respecte à la lettre le décret, lorsqu'un-e enfant vient lui dénoncer de l'inceste, ce qu'il doit faire, c'est une réunion de conciliation entre l'agresseur-e et la victime. Mais évidemment, ça ne fonctionne pas !

On a des travailleur-euses sociales qui vont un peu tricher, par exemple, iels vont convoquer les parents et l'enfant le même jour, comme ça sur les rapports, c'est la même date. Mais pas aux mêmes heures, comme ça il n'y a pas de lien entre les deux. Mais ça, ce sont des choses que ces travailleur-euses mettent en place, bien au-delà du cadre qui est le leur, qui ne respectent pas le cadre législatif qu'ils sont censé-es respecter. C'est ce non-sens qu'on veut dénoncer.

Je voudrais parler des « fausses accusations » de violences sexuelles en général, et d'incestes en particulier<sup>14</sup>. Des masculinistes évoquent une étude qui dit que 40% des accusations sont fausses. Nous allons d'abord nous pencher sur cette étude parce qu'elle est intéressante. Elle n'a jamais été reconnue scientifiquement par les pair-es. Elle estime que toutes les accusations qui ont été déposées plus de 24 heures après les faits, toutes les accusations de victimes qui ont déjà bu de l'alcool dans leur vie et toutes les accusations de victimes qui ont déjà consommé de la drogue dans leur vie, étaient fausses. En réalité, je suis même étonnée qu'il n'y ait « que » 40% de « fausses d'accusations » selon ces critères-là.

Si on prend les études sérieuses, avec une méthodologie qui est reconnue, on a en moyenne entre 2% et 8 % de fausses accusations de violences sexuelles<sup>15</sup>. Je vais nuancer tout de suite. Dans les études où on a 8%, dans certaines d'entre elles, les chercheur-es sont revenu-es sur les résultats de leur étude plusieurs années après. Iels se sont rendu-es compte qu'il y avait des éléments supplémentaires qui ont fait que certains dossiers qui étaient mis dans les « fausses accusations », parce qu'on n'avait pas d'élément, sont repassés dans les « vraies accusations », parce qu'entre temps, il y a eu d'autres victimes, ou il y a eu d'autres éléments de preuve. Et on descend à 2%. Il faut savoir aussi que, pour déterminer ce qui est une « vraie violence sexuelle » ou une « fausse accusation » ; et bien en fait, quand on ne sait pas, c'est une fausse accusation, soyons clair-es. On peut donc se dire qu'il y a très peu de fausses accusations. Encore plus dans le domaine de l'inceste, parce qu'il s'agit d'accuser à tort quelqu'un-e de sa famille.

Enfin c'est quand même bizarre d'agir de la sorte... sauf dans un domaine - où selon les masculinistes - ça vaudrait la peine de le faire : c'est quand il s'agit de la garde d'enfant. Parce qu'accuser son ex de violence sexuelle pour être sûr-e de garder son enfant pour soi, ça, ce serait facile selon eux. Depuis l'affaire Dutroux, il y a l'idée que c'est très facile, toutes les femmes font ça maintenant, accuser leur ex à tort. Il y a quelques mois, un juge m'a dit « *Si je devais considérer que toutes les femmes qui passent devant mon tribunal et qui accusent leur ex, disent la vérité, plus de la moitié de mes dossiers concerneraient des violences sexuelles. Franchement, je ne passerais pas une semaine sans avoir devant moi des enfants concernés par des violences sexuelles.* » Or, statistiquement, c'est bien le cas.

Quand j'ai commencé à entendre parler de ce sujet, on m'avait expliqué, dans une formation qui semblait très sérieuse, que lorsqu'une mère manipule son enfant de la sorte, en inventant des violences sexuelles de la part de son ex pour garder l'enfant pour elle, cela crée des conséquences psychotraumatiques pour l'enfant aussi graves que si l'enfant avait vraiment vécu de l'inceste. Autant vous dire que ça m'a beaucoup choquée. J'ai donc été creuser le sujet.

D'abord, ne croyez jamais personne sur parole, de manière générale, encore moins dans ce que je vais vous dire ici. C'est toujours intéressant de vérifier par soi-même pour se faire sa propre opinion. Je vais vous partager les pensées de l'auteur qui a créé cette théorie. Et tout ce que je vais vous dire est disponible gratuitement sur son site internet. L'auteur de cette théorie de l'aliénation parentale est Richard Gardner, qui se présente comme un psychiatre américain. Et son site, c'est <http://richardagardner.com/>. Il est mort, mais il y a des gens qui continuent à honorer sa mémoire et qui mettent ce site à jour régulièrement. Tout ce que je vais vous dire est disponible sur son site, en anglais. Par contre, ce que je vais dire là dans les minutes qui viennent est hautement vomitif. Alors, si comme moi vous êtes très visuel-les, ne visualisez pas ce que je vais vous dire.

Richard Gardner nous explique qu'un des avantages évolutifs de l'espèce humaine, c'est d'être hyper sexualisée. Pour avoir une hypersexualité, il faudrait, selon lui, éduquer les enfants à la sexualité dès

---

<sup>14</sup> L. Delette, « Fausses accusations de violences sexuelles », Femmes de droit, 2019, <http://femmesdedroit.be/informations-juridiques/abecedaire/fausses-accusations-de-violences-sexuelles/>

<sup>15</sup> <https://femmesdedroit.be/informations-juridiques/abecedaire/fausses-accusations-de-violences-sexuelles/>

le plus jeune âge, idéalement selon ses dires, au plus tard à partir de trois ans. Et d'après lui, l'éducation à la sexualité passe par des passages à l'acte. Pour Richard Gardner, il faut avoir des relations sexuelles avec ses enfants au plus tard à partir de l'âge de trois ans.

Une des conséquences de l'inceste, c'est soit une hyposexualité, c'est-à-dire vraiment peu de vie sexuelle, soit une hypersexualité. Par conséquent, violer son enfant augmente, en effet, la probabilité de développer une hypersexualité chez ellui. Pour autant, ce n'est en rien un avantage évolutif de l'espèce humaine mais une conséquence traumatique grave et dangereuse pour la victime.

Cependant, si vous êtes choqué-es par le raisonnement que je viens de vous décrire, c'est-à-dire d'avoir des relations sexuelles avec un-e enfant de moins de trois ans, il y a deux possibilités - toujours d'après Gardner.

La première selon lui, c'est parce que vous êtes une femme. Il explique que depuis la préhistoire, les hommes tiraient les femmes par les cheveux, ce qui aurait pour résultat que l'on aurait emmagasiné cette image - que l'on se serait transmis de génération en génération, depuis la préhistoire - l'idée que les hommes sont violents. En conséquence, à chaque fois que les hommes font un acte qu'on ne comprend pas bien, on pense que c'est de la violence, alors qu'en fait, c'est de l'éducation. Et si vous n'êtes pas une femme - et que vous pensez que les hommes sont violents, alors, d'après Gardner, vous seriez influencés par le « lobby juif »<sup>16</sup>. Je ne l'avais pas vu venir quand j'ai lu cette partie-là, mais voilà qui illustre la manière dont il fonctionne : le sexisme et l'antisémitisme sont utilisés pour justifier son système de domination et de manipulation. Je pense que vous avez une idée du haut mérite que j'octroie à cette personne.

C'est aussi hyper intéressant, sans spécialement les lire, d'aller regarder les articles qu'il cite, parce qu'il y met plein de références, si ce n'est qu'il ne les met pas en bas de page, mais qu'il les met en fin de document<sup>17</sup>. Vous savez typiquement ce que personne ne va jamais voir... Mais il faut aller voir, parce qu'il s'autocite. Il ne fait que se citer lui-même. Donc toutes ces notes en bas de page et toutes ces références - bon 99% en tous cas - c'est lui-même. C'est alors très difficile de savoir dans quel ordre il a écrit ces articles, puisque, par exemple, dans l'article « 1 » entre guillemets, il va citer l'article « 2 ». Mais dans l'article « 2 », il cite aussi l'article « 1 ».

Il se présente comme psychiatre. Des chercheuses américaines ont essayé de voir où il avait obtenu son diplôme, mais elles ne sont pas arrivées à remonter à son diplôme. Il s'était aussi présenté comme enseignant à l'université. De nouveau, des chercheuses américaines ont creusé et ont découvert qu'il a participé un jour, à un colloque dans une université<sup>18</sup>. Alors vous pourriez vous dire que ce que je suis en train de dire est délirant. Vous n'allez pas me faire croire que ça, c'est utilisé en Belgique aujourd'hui ? Et bien si. A la fin des années 90', des masculinistes belges et canadiens ont décidé de

---

<sup>16</sup> Dans ce passage, Miriam Ben Jattou reprend les théories de Gardner, dont certaines composantes reproduisent, de manière violente, des stéréotypes et des mythes antisémites et sexistes. Il s'agit ici de pointer la perméabilité qui existe entre des oppressions sur base de la race et du genre afin de montrer comment elles font système en justifiant les violences les plus extrêmes.

<sup>17</sup> Voy. not. R.A. Gardner, « Parental alienation syndrome vs parental alienation: wich diagnosis should evaluators use in child-custody disputes ? », *American Journal of family therapy*, 30 novembre 2010, p. 93-115 ; R.A. Gardner, « Family therapy of the moderate type of parental alienation syndrome », *American Journal of family therapy*, 1999, p. 195-212 ; R.A. Gardner, « Denial of the parental alienation syndrome also harms women », *American Journal of family therapy*, 30 novembre 2010, p. 191-202

<sup>18</sup> Mélissa Blais, « Qui est Richard Gardner, inventeur du concept d'aliénation parentale ? », Université du Québec à Montréal, RéQEF, 26 avril 2018, [https://www.youtube.com/watch?v=By2v6xUHIIA&t=564s&ab\\_channel=R%C3%A9QEF](https://www.youtube.com/watch?v=By2v6xUHIIA&t=564s&ab_channel=R%C3%A9QEF) ; M. Blais, « Masculinist discourses on intimate partner violence », in L. Gottzén, M. Bjørnholt, F. Boonzaier (dir.), *Men, masculinities and intimate partner violence*, London ; New York, NY, Routledge, Taylor & Francis Group, Routledge research in gender and society, 2021, p. 81-96 ; M. Blais et al., « La sexualité des jeunes Québécois et Canadiens. Regard critique sur le concept d'« hypersexualisation » », *globe*, 2009, vol. 12, n° 2, p. 23-46, en ligne <http://www.erudit.org/en/journals/globe/2009-v12-n2-globe1498040/1000705ar/abstract/> (consulté le 5 décembre 2019), DOI:<https://doi.org/10.7202/1000705ar>

modifier un peu la façon dont cette théorie a été présentée pour la rendre un peu plus lisse, plus acceptable et audible. Ils ont commencé à écrire des choses sur la théorie de l'aliénation parentale. Ces masculinistes ont infiltré tous les milieux de la formation des magistrat-es et des travailleur-euses sociaux-ales. Je précise par ailleurs qu'aucune université au monde n'a jamais reconnu, ni validé le concept d'aliénation parentale.

Richard Gardner a également proposé, et c'est malheureusement très brillant, une grille de diagnostic pour évaluer si un-e enfant est victime d'aliénation parentale. Selon lui, l'aliénation parentale, c'est une maladie mentale de la mère, dans plus de 90% des cas, ce sont des femmes. Pour diagnostiquer si la mère est aliénante, on va faire passer un questionnaire à l'enfant. Vous en connaissez beaucoup des maladies qu'on diagnostique à travers une autre personne ? C'est bizarre, en santé mentale, vous pouvez vérifier, ça n'existe pas, sauf qu'il a inventé ce dispositif dans ce cas-là. Je sais que certains masculinistes disent que ça a été reconnu par l'O.M.S (Organisation mondiale de la Santé) et que ça ne l'est plus. Ce n'est pas vrai, ça n'a jamais été reconnu par l'O.M.S. Ça n'a jamais fait partie de la liste des maladies mentales reconnues, ni par l'O.M.S, ni par le D.S.M (Diagnostic and Statistical Manual) qui est la liste des maladies mentales américaines. Mais il y a cette « grille de diagnostic ». Et malheureusement, elle est très bien faite. Il s'agit de quelques questions qu'on pose à l'enfant. Et si on a une majorité de oui bien, c'est que l'enfant serait victime d'aliénation parentale.

Le problème vis-à-vis de cette grille, c'est qu'il s'agit de la grille de diagnostic du syndrome de stress posttraumatique. En d'autres termes, si vous interrogez un-e enfant et que vous cochez toutes les cases « oui », alors, dans le cas où vous êtes formé-e à l'aliénation parentale, vous allez vous dire que c'est un-e enfant aliéné-e par sa mère, et qu'il faut la protéger, car cette aliénation entraînerait, selon cette fausse théorie, les mêmes conséquences psychotraumatiques que les violences sexuelles. Il faut donc la protéger rapidement de la mère. Par contre, si vous avez été formé-e au trauma complexe, alors vous saurez que vous êtes face à un-e enfant victime d'inceste et de trauma complexe, et qu'il faut la protéger de son agresseur-se.

Or, le problème c'est que les professionnel-les ne sont pas formé-es au trauma complexe, et, que des masculinistes ont vraiment infiltré tout le domaine de la formation continue des professionnel-les pour venir distiller leur théorie de l'aliénation parentale qui est complètement foireuse et absurde, qui n'a aucun fondement, aucune base et aucune réflexion logique. Les féministes s'offusquent de la prépondérance de cette « théorie » depuis un certain temps. De ce fait, les masculinistes ont réagi. Les féministes commencent à avoir un peu trop de voix. Alors maintenant ils utilisent d'autres mots : les femmes sont « trop fusionnelles » ou elles ont le syndrome de Münchhausen<sup>19</sup> par procuration. Münchhausen existe vraiment, c'est vraiment une maladie reconnue. Par contre, le Münchhausen par procuration n'a jamais été documenté scientifiquement. Dans certains cas, ils évoquent le syndrome de Médée<sup>20</sup> aussi, ce qui est tout aussi absurde. C'est la même chose que Münchhausen, c'est juste des mots différents, mais pour signifier la même chose.

---

<sup>19</sup> **Le syndrome de Münchhausen.** Également appelé « pathomimie » ou « trouble factice », est un terme désignant une pathologie psychologique caractérisée par un besoin de simuler une maladie ou un traumatisme dans le but d'attirer l'attention ou la compassion. Il s'agit de la forme la plus grave des troubles factices, associée à un pronostic très défavorable à long terme. Cette pathologie est souvent associée à un trouble sévère de la personnalité, notamment "borderline" (trouble de la personnalité limite) ou encore psychopathique.

Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Syndrome\\_de\\_M%C3%BCnchhausen](https://fr.wikipedia.org/wiki/Syndrome_de_M%C3%BCnchhausen) le 15/12/2023.

<sup>20</sup> **Le complexe de Médée.** Étymologie : L'appellation trouve ses origines dans le nom du personnage mythologique de Médée, qui selon une version répandue du mythe aurait tué ses enfants par vengeance envers son mari, Jason, qui l'a répudiée en faveur d'une autre femme. Psychanalyse : Complexe se manifestant chez les femmes/les hommes qui cherchent à punir leur mari/épouse en s'en prenant à leurs enfants.

Source : [https://fr.wiktionary.org/wiki/complexe\\_de\\_M%C3%A9d%C3%A9e](https://fr.wiktionary.org/wiki/complexe_de_M%C3%A9d%C3%A9e) le 15/12/2023.

Est-ce que je suis en train de dire qu'une mère, ou un père, ne peut jamais influencer son enfant contre l'autre parent, et ne peut jamais manipuler son enfant ? Évidemment que non. Et je serais d'autant moins la personne qui peut vous dire ça que j'ai moi-même été victime d'inceste. C'est pour ça que j'ai commencé à m'intéresser à la question. Et contrairement aux statistiques, mon agresseuse était ma génitrice. Et mon parent protecteur était mon père. Ma mère m'a influencée contre mon père. Elle m'a manipulée. Mais je vous assure qu'aucun·e professionnel·le de santé n'aurait pu déterminer cela en m'écoutant moi. C'est en analysant ma mère, en faisant une expertise d'elle, qu'on a finalement déterminé qu'elle était problématique. Donc, si on veut vraiment s'assurer qu'une mère n'est pas problématique pour son enfant (et il y en a, statistiquement c'est vraiment très rare, mais il y en a), alors, c'est elle qu'on doit analyser, et qu'on doit expertiser.

Mais ce n'est pas ce qui se passe actuellement. La question de l'aliénation parentale est souvent utilisée dans les questions de garde d'enfants au niveau du tribunal de la famille. Il y a des juges qui disent qu'on ne peut pas expertiser les parents parce qu'on n'est pas en train de faire du pénal ou du protectionnel. On est en train d'analyser la garde de l'enfant, donc le meilleur intérêt pour l'enfant, alors on ne va faire qu'une expertise de l'enfant. Et donc il y a vraiment un problème avec l'utilisation de ce concept.

Aujourd'hui, ce concept a comme conséquence, qu'on va retirer des enfants à des mères protectrices qui dénoncent l'inceste, sur la base d'un concept qui n'a aucun fondement. Et je pense que malheureusement, la grande majorité des professionnel·les qui utilisent ce concept le font en étant de bonne foi. C'est à dire que, je pense vraiment que ces professionnel·les sont convaincu·es de faire la meilleure chose pour ces enfants, alors que ce qu'ils font, c'est confier un·e enfant qui a osé parler de l'inceste, à son incesteur·e, à son agresseur·se, ce qui est évidemment la pire des choses à faire.

## Questions / Réponses

**\* Que fait-on des enfants victimes, puisqu'il n'y a pas de structure ? Quand bien même on libère la parole, quand bien même tout le monde est capable d'entendre des choses absolument horribles... Où les mettons-nous?**

*Miriam Ben Jattou*

Je vais aborder ici la question du sous-financement. Une étude qui émane de la Fédération Wallonie Bruxelles dit qu'un·e travailleur·euse d'un service du SAJ (Service d'Aide à la jeunesse) ne devrait pas avoir à s'occuper de plus de 50 enfants en même temps, pour pouvoir faire son travail correctement. Un délégué du SAJ avec qui j'ai collaboré il y a quelques années m'a expliqué qu'il avait en charge 150 dossiers. Par « dossier », il faut comprendre une famille, dans laquelle il peut y avoir un·e enfant, mais il peut aussi y en avoir six. Ce monsieur m'expliquait que, dans l'état actuel des choses, même s'il avait une secrétaire, qui faisait tout le travail - téléphoner aux gens, prendre des rendez-vous et écrire les rapports - il n'avait pas le temps de parler une heure par mois avec chacun·e des enfants dont il avait la charge. Sauf qu'il n'y a pas de secrétaire qui prend les rendez-vous pour lui, ni pour faire les comptes rendus de réunions. Donc, concrètement, il parlait moins d'une heure, tous les trois ou quatre mois, avec chaque enfant dont il avait la charge. Évidemment qu'il ne pouvait pas faire correctement son travail, et il était le premier à s'en vouloir. Mais en fait, on ne sait pas travailler correctement comme ça. Il faut un refinancement.

Dans les institutions de placement, il y a des enfants placé·es qui n'ont absolument rien à faire là, c'est des enfants dont une mère protectrice a dénoncé l'inceste, mais comme « on ne sait pas trop », alors

on place l'enfant, alors qu'il y a des gens pour s'en occuper. À l'inverse, il y a des enfants qui devraient être éloigné-es de leur milieu d'accueil, mais qui ne le sont pas.

C'est vraiment un dossier compliqué, mais je pense que globalement, il manque d'argent. Les gens ne peuvent pas faire leur travail correctement parce qu'ils n'ont pas le temps, pas les moyens. Ils gèrent l'urgence sur l'urgence, sans pouvoir faire un pas de côté et analyser les choses. Et je crois qu'aucun-e de nous ne ferait son travail correctement, dans les mêmes conditions. Vraiment.

**\* Par rapport à l'aspect systémique, cela m'a beaucoup parlé en tant que psycho-traumatologue. Je pense que la question éthique la plus fréquente que j'ai, c'est de savoir ce que je fais lorsque des personnes me demandent si elles devraient porter plainte. Parce que je trouve déjà très confrontant tout ce qu'elles ont à travailler. Et ayant travaillé du côté de la police, je sais à quoi je les expose si je leur dis oui.**

**Je me demandais, sachant que le problème est systémique, au niveau individuel, que fait-on avec ces personnes ? Est-ce qu'on les expose à un risque de victimisation secondaire qui est énorme, ou est-ce qu'on leur fait l'aveu du dysfonctionnement du système et on les décourage de porter plainte ? Est-ce qu'on leur parle de ces statistiques, les 2% de plaintes qui aboutissent... ? Je pense que je ne dois pas être la seule psychologue à me poser cette question régulièrement. Que ce soit avec des enfants ou avec des adultes. Moi je travaille avec des adultes. Mais je trouve que ce n'est vraiment pas facile de s'ajuster à ce côté systémique qui peut être très désespérant.**

*Anita Biondo*

Quand j'étais encore policière effective, j'ai travaillé avec des survivant-es de l'inceste. On avait mis en place, avec « SOS Inceste », une prise en charge très particulière, à savoir, que j'allais à l'association expliquer à la personne qui désirait déposer plainte en quoi ça allait consister. Je lui faisais part de la première audition qui allait être difficile, pour elle, pour moi, mais qui allait être faite dans de bonnes conditions. Qu'elle allait se présenter dans mon commissariat, en disant qu'elle avait rendez-vous avec moi, et qu'elle n'allait pas devoir raconter la moitié de sa vie à l'accueil. Que j'allais réserver une journée complète pour m'occuper d'elle. Qu'on allait faire ça à son rythme. Que je m'étais spécialisée, avec le temps, et avec plusieurs formations, à cette prise en charge très particulière. Que je savais à quoi m'attendre, et qu'elle était entre de bonnes mains, avec une policière formée spécialement. J'expliquais aussi toutes les suites : comment l'enquête allait se dérouler, qui allait la faire - ça dépend d'où habitait l'auteurice - , que ce ne serait pas moi, que ça n'allait pas être simple, et que ça allait prendre beaucoup de temps. Et enfin, que, quand bien même la police aurait bien fait son travail, la justice n'allait pas forcément suivre. C'est donc en connaissance de cause que ces survivant-es décidaient - ou pas - de venir déposer leur plainte. Je trouve que c'était une approche très bénéfique.

C'est vraiment du cas par cas aussi. Il faut savoir pourquoi la personne vient déposer sa plainte. Je crois qu'il y a une approche très commune et sociétale par rapport à ce dépôt de plainte, il y a une espèce de sacralisation du dépôt de plainte. Mais il faut se demander pourquoi ? Est-ce que vous attendez que votre agresseur-euse soit condamné-e ? Alors, ne venez pas, clairement. Et je le disais aussi. Si c'est ça le but, il va déjà falloir bien vous accrocher, ça va durer au moins cinq ans, et en plus, ce n'est vraiment pas une certitude que cela aboutisse. C'est même plutôt le contraire. Maintenant, s'il s'agit d'un pas sur leur chemin de reconstruction, un besoin d'être entendu-e par une autorité, et d'être reconnu-e dans leur statut de victime, peu importe ce que ça donnera, alors là, OK.

Dans la plupart des commissariats de Bruxelles, maintenant, on a la chance d'avoir des cellules EVA (Emergency Victim Assistance) qui sont en train de se créer un peu partout, avec des policiers-ères spécialisés-es en prise en charge des victimes de violences sexuelles. C'est dans les six zones de Bruxelles. Il y a les C.P.V.S (Centre de Prise en Charge des Violences Sexuelles) qui ne sont pas adaptés pour la prise en charge des enfants, mais pour les adultes, ça marche assez bien. Il faut prendre la bonne porte d'entrée pour aller dans un commissariat, et savoir pourquoi on y va.

Pour les enfants, j'aurais tendance à me dire que la question ne se pose pas, je crois qu'actuellement on n'a pas d'autre solution que d'aller déposer une plainte. Malgré le fait que ça ne fonctionne souvent pas, c'est quand même un des chemins qui permet qu'éventuellement des mesures soient prises, malgré tout ce qu'on vient de dire. Il n'y a pas d'autre route pour qu'une mesure éventuelle soit prise contre l'auteur-riche à ce moment-là.

*Miriam Ben Jattou*

Je ne suis pas tout à fait d'accord par rapport aux enfants. J'ai trop de cas où la mère se retrouve à se poser la question de savoir si elle va jusqu'au bout de son dépôt de plainte, au risque de perdre son enfant ; ou, si elle retire son dépôt de plainte et alors, son enfant continue à être à mi-temps chez son agresseur-euse, mais au moins, elle peut encore l'avoir à mi-temps avec elle, et elle peut tenter de réparer un peu les choses sur ce temps-là. Honnêtement, je ne voudrais pas être à leur place.

Par rapport aux adultes, quand les gens me demandent s'ils doivent porter plainte ou pas, je réponds que d'un point de vue collectif, il y a toujours un intérêt à porter plainte, mais on n'est pas obligé-e de payer le prix collectif individuellement. Je leur explique toutes les étapes de la procédure. Je pense qu'on ne peut pas faire un choix éclairé si on ne sait pas à quoi on s'expose.

Je leur demande d'imaginer qu'après avoir passé toutes ces procédures, le juge dise que leur agresseur-se n'est pas coupable. Je leur demande comment iels le vivraient. Si iels me répondent que si ça arrive, iels ne pourraient jamais le supporter, alors, il ne faut pas porter plainte, en tout cas pas maintenant. Il y a d'abord un travail thérapeutique à faire. Peut-être que plus tard, cela pourra se faire, mais pas maintenant. Si iels me disent qu'iels s'en fichent, et qu'iels seront fier-ères d'avoir été jusqu'au bout de ce qu'iels pouvaient faire, quelle que soit la décision, alors, il faut le faire.

De manière générale, je ne fais jamais d'injonction à déposer plainte. Parce que lors du parcours judiciaire, il y a ce qu'on appelle la victimisation secondaire, et cela peut être ultraviolent<sup>21</sup>. Ce n'est pas moi qui vais ramasser la victime à la petite cuillère après. Ce n'est pas moi qui vais l'accompagner dans ces moments difficiles. Je pense qu'en tant que professionnel-les, nous devons vraiment être attentif-ves à ne jamais forcer une victime à déposer plainte si elle n'est pas prête. Ça peut faire pire que bien. Vraiment.

**\* Marine Guiet, modératrice**

***Effectivement, d'après les témoignages et les discussions que j'ai pu mener avec des avocates spécialisées principalement dans les violences sexuelles pour les victimes adultes, elles relevaient les mêmes points d'attention : d'abord informer sur tout ce que ça va impliquer, et ensuite, laisser la personne déposer (ou non) sa plainte.***

---

<sup>21</sup> A. Gaudreault, « Notion de victimisation secondaire », *Introduction à l'intervention auprès de victimes d'actes criminels*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 2009

*Miriam Ben Jattou*

Encore une petite chose sur le « quoi faire ». Est-ce qu'il y a une ligne directrice à suivre en tant que professionnel·les si l'on a une suspicion, ou qu'on est face à un dévoilement ? Il faut savoir que le GAMS Belgique (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles féminines) été mandaté par l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour faire un état des lieux le plus exhaustif possible de ce qui existe en Belgique, et de proposer des pistes pour tous·tes les professionnel·les. « Femmes de droit » collabore avec le GAMS sur ce projet. Donc, si vous avez des pistes à apporter, contactez-nous. Si vous pensez que vous avez quelque chose à amener, n'hésitez surtout pas à nous contacter.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Je voulais encore vous parler du livre « Le secret » écrit par Miriam Ben Jattou et illustré par Gayelle.*

*C'est un livre à destination des enfants, mais aussi des adultes professionnel·les, pour les accompagner dans la prévention des violences sexuelles. L'objectif, c'est de parler de la question du secret, du vrai et du faux secret, on n'a pas mis du bon ou du mauvais. Et on ne parle pas de violence. Et en même temps, c'est un vrai livre de prévention contre les violences. Grosso modo, pour vous spoiler un peu l'histoire, si on est face à un faux secret, alors, on n'est pas obligé de respecter la règle du secret. On a le droit d'en parler à un·e adulte en qui on a confiance. Et si cette adulte ne nous croit pas, on peut aller voir quelqu'un·e d'autre et quelqu'un·e d'autre, jusqu'à ce qu'on nous croit, et qu'on puisse nous aider à ne plus vivre avec ce faux secret.*

<https://femmesdedroit.be/nos-actions/inceste/le-secret/>

## 5. Redonner son pouvoir et à sa voix à l'enfant

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Depuis ce matin, on parle des enfants. On va désormais essayer de leur donner leur place et leur voix. Parce que les enfants parlent. Iels parlent à leur manière, avec leurs mots d'enfant. Parfois, des mots qui sont empreints du poids de la sidération. C'est une notion qui n'a pas encore été évoquée aujourd'hui. Et quand ce ne sont pas des mots qui sortent, c'est le corps qui peut aussi s'exprimer par des cystites, de l'eczéma, pour ne citer que ça. La question, c'est comment recevoir comment accueillir la parole de ces enfants. C'est la question qui va être le thème de la discussion qui suit.*

*À mes côtés, **Justine Debailleul**, criminologue et assistante sociale dans un centre d'hébergement pour adolescent-es porteur-euses d'un handicap. Vous êtes membre bénévole effective de « Femmes de droit » et vous avez également participé au cahier des recommandations dont on parle depuis ce matin.*

*Il y a aussi à côté de vous, **Laura Chaumont et Fabia Borrel**. Vous êtes toutes les deux référentes du projet « Enfants CAPables » chez Garance ASBL et je vais vous laisser présenter le projet.*



## 5.1. Prévention primaire. Animation « enfants CAPables »

Laura Chaumont & Fabia Borrel

Référentes du Projet « enfants CAPables », Garance asbl

*Laura Chaumont*

Merci beaucoup de nous avoir conviées à parler de ce projet qui nous tient beaucoup à cœur. Ça fait du bien aussi de parler de prévention. C'est quelque chose qu'on a l'habitude d'oublier en Belgique. On aime bien rappeler l'importance de la prévention primaire parce qu'on a déjà parlé de prévention. On va se situer encore en amont de tout ce qui s'est dit ce matin.

Garance ASBL est une association qui existe depuis une vingtaine d'années. La mission principale est la prévention primaire des violences de genre. On essaie de réfléchir à tout ce qu'on peut faire avant que les violences arrivent, dans l'idée qu'elles n'arrivent pas, ou qu'elles s'arrêtent au plus vite, ou qu'elles n'empirent pas.

L'outil principal qu'on développe, c'est l'autodéfense féministe, verbale ou physique. Depuis plusieurs années on a développé plusieurs projets à destination de différents publics qui vivent des discriminations et des violences systémiques. « Enfants CAPables » est un de ces projets. Mais on en a d'autres. On a un projet qui essaie de rencontrer les femmes de plus de 55 ans. Un autre pour les femmes racisées et/ou avec un vécu migratoire. Un autre à destination des femmes en situation de handicap mental et/ou physique, un pour les filles à partir de huit ans. On a aussi un projet sur l'espace public, qui réfléchit comment l'aménagement du territoire peut avoir un impact différent, en fonction de qui on est, et de comment on utilise la ville. On se concentre sur Bruxelles.

Le projet « Enfants CAPables », ou Cap', est un outil de prévention primaire, ça veut dire que ça s'installe dans tout ce qu'on peut faire avant que la violence arrive, dans l'idée qu'elle n'arrive pas. Et vous verrez qu'il y a une petite variation, puisqu'il y a un moment du projet où on fait quand même un peu de prévention secondaire. L'idée est de rendre les enfants plus autonomes face à ce qui pourrait leur arriver dans leur vie. En les outillant, en leur apprenant à identifier des situations problématiques, et puis surtout en leur apprenant à développer des stratégies – il y a plein de stratégies que les enfants connaissent déjà – et enfin, en essayant d'en construire d'autres, de façon collective.

Le programme Cap', ce n'est pas nous qui l'avons inventé. Il a été créé en 1978 aux États-Unis par une association qui s'appelle Women Against Rape. Suite au viol d'une enfant dans une école, elles se sont rendues compte que ni équipes sur place, ni les associations qui avaient été contactées, n'avaient les mots pour gérer non seulement l'enfant qui avait été victime, mais surtout aussi le collectif autour. Les enfants, les enseignant·es étaient démuni·es par rapport à cette thématique-là. Elles ont créé ce projet, qui, depuis 1978 a voyagé dans le monde entier. La maison mère aux États-Unis a vraiment diffusé ce projet dans le monde entier. On est sept en Europe. Nous, on est référentes pour la Belgique. On le développe depuis 2015. Mais il y a des pays qui le développent depuis plus de 20 ans et où, c'est vraiment devenu de la prévention installée. Tous les deux ans, dans une scolarité classique, les enfants reçoivent l'animation, un peu comme la visite médicale ou n'importe quelle autre prévention. Ce n'est pas du tout le cas encore en Belgique.

Malheureusement, depuis 2015, nous n'avons que des financements ponctuels. Nous n'avons toujours pas de financement pérenne pour ce projet. Or, c'est un des seuls projets qui existent comme tel en Belgique, il n'y en a pas d'autres. Il y a une particularité qui est très importante pour nous, c'est que nous sommes gratuits afin que le projet ne coûte rien aux écoles. Donc, on se démène à côté pour avoir des subventions pour pouvoir aller partout.

Une des particularités du projet c'est qu'il va outiller les enfants, mais il va aussi outiller les adultes qui sont autour des enfants dans une école. On intervient toujours dans une école primaire pour l'instant. Même si le projet existe aussi pour les maternelles, et pour les secondaires. Pour le moment, avec nos petits moyens, on ne fait que les écoles primaires. Nous avons aussi une réflexion collective sur le « comment parler de cette thématique-là » et, « comment réagir s'il se passe quelque chose, ou qu'il nous arrive un témoignage en tant qu'enseignant·e » ? Il y a donc des animations pour les enfants, et aussi des animations pour les adultes de l'école (l'équipe pédagogique, l'équipe accueil, garderie, etc.), et les parents. Il y a vraiment ces trois volets-là.

Il s'agit d'informer les enfants. Simplement en nommant, en expliquant ce qui peut se passer, en les aidant à identifier ce qui est potentiellement problématique, et surtout en réfléchissant à ce que l'on peut faire si ça nous arrive, si cela m'arrive à moi, ou éventuellement à un ami ou une amie.

L'idée du projet, c'est aussi de développer les capacités des adultes autour, à repérer, puis réagir le plus correctement possible, avec toutes les problématiques que ça implique.

*Fabia Borrel*

Je vais vous présenter les ateliers pour les enfants.

On passe dans toutes les classes de l'école. C'est une intervention globale. On essaie de toucher la communauté éducative, les parents, les adultes et les enfants dans leur globalité. À l'atelier Cap' pour les enfants, il se base sur les trois droits : être en sécurité, fort·e, et libre. Ces trois droits qu'on explique au début sont censés permettre aux enfants d'analyser les situations rapidement pour pouvoir réagir. Nous faisons ensuite des jeux de rôle sur des scénettes qui présentent des situations d'agressions diverses que je décrirais ensuite. Puis, il y a un moment de discussion et d'échanges avec les enfants sur les stratégies possibles pour éviter ces agressions. Enfin, nous jouons une scénette avec une issue positive pour montrer tout ce dont nous avons discuté avant. L'idée étant de montrer une issue favorable à toute situation d'agression, afin de ne pas laisser un sentiment de peur et d'impuissance, mais plutôt d'exprimer tout ce que l'on peut faire, et tout ce que l'on peut dire, et viser l'empouvoirement.

Les stratégies d'autoprotection peuvent être les suivantes :

- S'affirmer (verbalement et non verbalement), notamment en disant des petits mots qu'on nomme les « mots de pouvoir » comme « non », « arrêt », « stop », etc.
- Demander de l'aide. Soit à d'autres enfants, soit à des adultes autour de nous.
- Identifier les manipulations. On appelle ça « les ruses » ou « les pièges », que peuvent utiliser des personnes qui nous agressent.
- Garder une distance de sécurité.
- Crier. On présente « le cri de pouvoir » qui souvent étonne autant les adultes que les enfants. Je ne vais pas vous le faire là parce que ça va vous casser les oreilles.
- Frapper. C'est quelque chose qui étonne souvent les équipes des écoles, lorsque nous disons que dans certaines situations de danger, c'est possible de frapper. On ne dit pas qu'il faut le faire forcément, mais c'est possible de frapper pour se sortir d'une situation dangereuse.

On donne un catalogue d'outils dans lequel les enfants peuvent piocher, en rappelant sans cesse qu'ils peuvent parler à des adultes de confiance, parce qu'on sait que ce n'est pas évident de réagir. Il y a le processus de sidération, si on n'a pas réussi à parler sur le moment, ce n'est pas de notre faute. On

déculpabilise les enfants. On rappelle que l'on peut en parler à des ami-es, ou à des adultes, également après les faits.

L'atelier se termine par un moment de rencontre individuelle. Nous allons dans une autre salle et les enfants volontaires peuvent venir nous voir (nous, c'est les deux animateur-ices), pour nous parler de l'atelier. C'est dans ces moments que les enfants peuvent nous parler d'un problème qu'ils rencontrent. Ce moment intègre une stratégie de prévention secondaire puisque dans ce cas, on interviendrait après que les violences aient eu lieu.

Le programme Cap' comporte plusieurs intérêts. Il permet de renforcer les capacités et l'autonomie des enfants face aux violences. Il permet également de briser les trois facteurs de vulnérabilité des enfants qui sont l'isolement, le manque d'information face aux violences, et la dépendance face aux adultes.

On nomme explicitement les violences. On ne tourne pas autour du pot. Par exemple, on peut décrire clairement ce qu'est une agression sexuelle. Je ne vais pas le faire là parce que ça peut prendre un peu de temps, mais ça pourra faire partie des questions. On les nomme clairement, sans apporter de jugement. Parce qu'on sait que les violences, notamment sexuelles, sont majoritairement perpétrées par l'entourage proche, et que souvent, les enfants sont lié-es affectivement aussi avec leur agresseur-se. Ça permet aux enfants de se sortir du jugement qui parfois les empêche de parler.

Enfin, plus globalement, ça permet de contrer la stratégie de l'agresseur-se. Les agresseur-ses agissent toujours de la même manière, et choisissent leur victime en fonction de leur vulnérabilité. Le collectif féministe contre le viol en France a relevé 5 procédés utilisés par les agresseurs.

1. Isoler leurs victimes.
2. Créer un climat de peur et d'insécurité.
3. Inverser la responsabilité.
4. Dévaloriser la victime ou la traiter comme un objet.
5. Mettre en place les moyens d'assurer leur impunité.

Le programme Cap' contre, de différentes manières, tous ces éléments de la stratégie de l'agresseur-se en développant la possibilité de parler à d'autres adultes, en développant la capacité et l'autonomie des enfants, en décrivant clairement les violences. Tout ce que j'ai expliqué là répond directement à ces stratégies.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*La production de « un podcast à soi »<sup>22</sup> est venue assister à une séance de « enfants CAPables ». Je sais qu'il y a eu des nuances entre le moment où le podcast a été réalisé et aujourd'hui, mais c'est extrêmement intéressant de voir le déroulé crescendo des séances. Et de voir à quel point, des mots qui effraient certains adultes, n'effraie pas les enfants. C'est le fait de « ne pas savoir quoi faire », qui va les effrayer. Est-ce que vous pouvez peut-être donner un exemple assez rapide d'une des mises en situation que vous donnez, pour que l'on comprenne bien de quoi il s'agit ?*

---

<sup>22</sup> [https://www.arteradio.com/emission/un\\_podcast\\_soi/1092](https://www.arteradio.com/emission/un_podcast_soi/1092)

*Fabia Borrel*

Les trois scénettes comprennent :

1. Une situation d'intimidation, de racket d'un·e enfant sur un·e autre enfant.
2. Une tentative d'enlèvement par un·e adulte inconnu·e. On met ça pour prendre en compte les représentations des enfants et des adultes autour. Et aussi pour introduire l'idée qu'on peut crier et frapper. Et c'est plus facile à faire quand on parle d'un·e adulte inconnu·e. C'est de la stratégie.
3. Une scénette d'agressions sexuelles où on montre des touchers très malaisants et un baiser forcé, un faux baiser forcé, sur la bouche, d'un oncle sur sa nièce ou son neveu, en fonction du genre.

Et après on analyse tout ça.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Et de manière générale, comment est-ce que ces scénettes sont reçues par les enfants ? Quelles sont réactions qui en découlent ?*

*Fabia Borrel*

Il y a différents types de réactions. Je ne vais pas dire qu'elles sont joyeuses tout le temps et que c'est la fête. Mais en tout cas, il peut y avoir la sidération, il peut y avoir des réactions de « on se tourne », « on gigote », il y en a qui vont sous leur chaise. Il peut y avoir des réactions fortes. Mais on prend le parti que poser des mots clairs, outiller les enfants sur ce qui peut arriver, sur ce qu'il ne leur est jamais dit, parce que les adultes parlent très rarement de violence aux enfants, et bien, ça leur permet de comprendre et de réagir, peut-être pour après, s'ils n'y arrivent pas maintenant.

*Laura Chaumont*

Et donc, dans le moment de rencontre, cette espèce de moment où on bascule vers la prévention secondaire potentielle, il faut savoir qu'il y a plus ou moins la moitié des élèves des classes qui viennent nous voir. C'est une proposition : « les enfants qui le souhaitent viennent ». On leur indique qu'ils peuvent venir pour poser des questions, ou demander une clarification, ou bien nous raconter une situation qui est problématique pour elleux. Ça nous prend entre une demi-heure à trois quarts d'heure pour recevoir les enfants qui souhaitent venir nous voir.

Évidemment, on n'est pas psy ni assistant·e social·e. On n'est pas formé pour recevoir cette parole. Mais on a évidemment une formation liée au projet qui nous permet d'être, on l'espère, et en tout cas on travaille au quotidien, des adultes de confiance.

Il y a des petits éléments, assez basiques, qu'on devrait pouvoir appliquer. Et aussi, essayer de se concentrer quand on est potentiellement devant ce genre de récit. Déjà bien respirer, première étape. On essaie de se mettre au même niveau que l'enfant, pour essayer de gommer la hiérarchie qu'il y aura de notre position d'adulte. On va toujours écouter l'enfant jusqu'au bout. On ne va jamais remettre en question les mots utilisés. On va se concentrer sur ce qu'il a dit. On va évidemment

toujours croire l'enfant, du premier coup, en ne remettant jamais la parole en question. On va remettre la responsabilité sur l'agresseur-se, toujours, si ça fait sens dans la situation. Dire « ce qui arrive n'est pas OK, iel n'a pas le droit de faire ça ». On va nommer l'interdit. On va aussi valoriser le courage de l'enfant d'être venu-e nous parler, lea remercier. Et on va essayer de sortir l'enfant de l'isolement, sans lea déposséder de son histoire. On va essayer de lae laisser au centre de son plan d'action. Et avec ellui, construire un plan d'action qui nous convient en tant qu'adulte, en fonction du degré de violence, et qui convienne aussi à l'enfant. On ne va jamais promettre de ne pas répéter ce que l'enfant nous a partagé.

En Belgique, en 2023, on ne peut pas garantir à un-e enfant victime d'inceste, ou de violence sexuelle qu'iel ne dormira pas sous le même toit que son agresseur-se le soir même. C'est un fait qu'on dénonce depuis longtemps. Nous, on travaille sur le terrain. On travaille principalement avec les centres de PMS, si les équipes sont OK avec nos valeurs, alors on y va. Si ce n'est pas le cas, on travaille plutôt avec les AMO. Souvent aussi les PMS sont surchargés, il y a des PMS qui ont jusqu'à 10.000 enfants à gérer. La situation des centres de PMS aujourd'hui en Belgique, c'est vraiment hallucinant.

Mais on est évidemment extrêmement confrontées à la prise en charge désastreuse des victimes de violence en Belgique. Pour les adultes c'est déjà terrible, mais alors quand on parle d'enfants, c'est vraiment dramatique. Nous, par choix, on ne travaille pas du tout au-dessus des PMS. On ne travaillera jamais avec les équipes « SOS enfants », ce n'est pas possible pour nous de travailler avec des personnes avec lesquelles on est à ce point-là en désaccord, et qui vont sortir la carte de la « médiation », comme cela a déjà été dit. On va vraiment en amont du projet, rencontrer la direction, rencontrer le centre PMS, se mettre d'accord entre adultes sur ce qui va se passer si on reçoit quelque chose. Après le projet, on fait aussi une séance de clôture avec la direction et le PMS, pour vérifier que tout a été pris en charge, et s'assurer qu'on ne laisse pas une histoire derrière. Mais ça, c'est des éléments qu'on a dû mettre en place parce qu'on est en Belgique, mais quand les Américaines nous ont formées en 2015, ce n'est pas du tout ça qui nous avait été dit qu'il se passerait.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Concernant les séances en amont. Vous venez de parler de l'équipe éducative, mais les parents sont aussi impliqués dans le projet ?*

*Fabia Borrel*

Oui, il y a un atelier avec les parents, et un atelier avec le personnel de l'école (accueillant-es comme professeur-es).

Je voulais conclure en disant que ce qu'on fait aujourd'hui, ce n'est pas assez. Même si on le faisait tous les deux ans, ce n'est pas assez comme prévention, ce programme n'est pas suffisant. Il est nécessaire, mais il n'est pas suffisant. Il manque énormément de choses. Il serait nécessaire d'instaurer quelque chose presque au quotidien. Il y a tout un travail de décryptage des émotions, de construction de comment reconnaître ce qu'on ressent, comment l'exprimer, comment le voir chez l'autre. Un apprentissage autour des interactions sociales. Ce programme s'appelle ProDAS. En France, il y a des personnes formées là-dessus. Il manque aussi tout un tas d'éléments de prévention pour des publics spécifiques. Parce que là, on parle des enfants au sens large. Mais il y a des enfants qui vivent des violences spécifiques, comme les enfants des quartiers populaires, les enfants racisé-es, les enfants LGBTI, et notamment les enfants trans et intersexes, les enfants porteur-euses d'un handicap...

Tous·tes ces enfants vivent des violences spécifiques, et, les chiffres le montrent, beaucoup plus de violence que les enfants dits « normaux·ales ». Et il nous semble nécessaire de développer des programmes de prévention spécifique, et donc, d'avoir des moyens pour ça.

## 5.2. Inceste, handicap et placement

Justine Debailleul

Criminologue et assistante sociale dans un centre d'hébergement pour adolescent·es porteuses d'un handicap

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Quelle prise en charge, quelle prévention, pour des enfants en situation de handicap en centre de placement ? Ce sont des enfants qui se trouvent à la croisée de plusieurs vulnérabilités, et c'est un travail tout particulier qu'il faut mener en fonction d'un public spécifique. C'est le témoignage que vous allez nous apporter.*

Je vais poursuivre cette session toujours dans l'idée de redonner un peu le pouvoir et la voix aux enfants. Je vais vous parler d'un public très spécifique qui est le public des jeunes placé·es et ayant un handicap.

L'idée de la présentation que je vais faire aujourd'hui, ce n'est pas de venir avec un savoir « tout prêt », mais plutôt de parcourir ensemble et de découvrir un peu la réalité de ces jeunes. L'idée étant qu'on puisse ensuite, en partant de ce point de vue particulier, repartir dans nos pratiques professionnelles, enrichi·es de perspectives ou d'idées supplémentaires.

Je vais commencer par une très brève présentation parce qu'il me semble important d'expliquer d'où je parle. Je parle d'un point de vue spécifique, avec un parcours spécifique, et ça influence ce que je vais dire.

Je travaille dans un centre d'hébergement pour jeunes placé·es (la grande majorité l'est, pour certain·es, c'est un placement volontaire, mais c'est très rare), du secteur du handicap, subventionné par la COCOF, donc à Bruxelles. Je travaille avec un public qui est composé de jeunes qui ont un retard mental léger à modérer, et/ou des troubles du comportement. Auparavant, j'ai travaillé avec des jeunes entre 8 et 21 ans. Et maintenant je travaille exclusivement avec des jeunes entre 15 et 21 ans, donc des ados et des adultes, autour d'un projet d'autonomisation. À côté de ça, je suis bénévole dans deux associations, dont « Femmes de droit ».

Avant de commencer ma présentation, je voulais faire deux petites précisions au niveau du vocabulaire. D'abord, je vais parler de handicap, de besoins spécifiques, de personnes porteuses de handicaps, mais pas de déficience. C'est un choix qui vient de la pratique. En effet, si je parle avec les jeunes et que j'essaie de leur expliquer qu'ils ont un handicap, ils ne vont pas comprendre de quoi je leur parle. Parce que pour elleux, ça n'a pas de sens. Ça ne fait pas sens. Ils n'identifient pas leur handicap. Si je leur parle de « personnes handicapées », ils vont me dire qu'ils ne sont pas handicapé·es, ils vont dire, je cite « je ne suis pas un·e gogol·e ». C'est une réponse qui revient régulièrement. Donc, ce n'est pas un vocabulaire que j'utilise au quotidien. Le vocabulaire qui fait sens pour elleux, c'est le vocabulaire des besoins spécifiques. Parce que ça, ils arrivent à l'identifier et à me comprendre. Évidemment, leurs besoins correspondent à un handicap.

Au niveau du vocabulaire, le mot « déficience », je ne l'utilise pas non plus parce que - c'est très personnel - j'entends derrière une notion d'infériorisation, et les jeunes que je rencontre au quotidien, ils n'ont pas moins de valeur que n'importe quel·le autre jeune que je vais rencontrer en dehors de mon travail. Donc pour moi, il n'y a pas de déficience. Au contraire, ils sont pour certains points, bien plus efficient·es que les jeunes dits « normaux·ales ».

Ensuite, je vais également utiliser un autre terme qui est historicisation. Je ne l'utilise pas dans le sens classique du terme, où on l'utilise dans l'idée de faire histoire. Ici, je l'utilise dans l'idée de pouvoir intégrer l'ensemble des petits bouts de vie, pour que ça fasse un chemin de vie complet. Cela devient un processus de chemin de vie.

Comme je suis face à des professionnel·les, j'avais envie de pouvoir parler du travail social et de la pratique professionnelle quand on est confronté·e à l'inceste, à partir de ma pratique. Donc, je vais commencer par mon parcours.

Je suis assistante sociale et criminologue. Les deux formations que j'ai suivies mènent, à priori, à des secteurs professionnels où on sera amené·e à rencontrer très régulièrement des victimes, même si, on le sait, les victimes sont partout, mais les assistant·es sociaux·ales (peut-être moins des criminologues) sont partout aussi. Dans ma formation, le sujet des violences (violence sexuelle, intrafamiliale, inceste...) n'est pas une thématique sur laquelle j'ai été formée. Malgré le fait que c'est une formation qui s'appelle criminologie, où on parle de crime. On ne parle pas d'un des crimes les plus largement répandus. J'espère que les nouvelles générations sont mieux formées à cela. Je me permets d'en douter.

Si je n'avais pas continué mon parcours, et que j'avais juste commencé à travailler après mes études, j'aurais débarqué dans le milieu du travail sans aucune formation sur le sujet. Alors j'ai eu un peu de chance, j'ai écrit un mémoire, et cherché du boulot, et ça a pris du temps. C'est ce qui m'a laissé du temps libre pour m'investir dans d'autres choses, dans du bénévolat notamment. C'est via cela que je suis tombée dans le sujet. Cela m'a permis de développer des compétences et des connaissances que je n'avais pas apprises à l'école, dans des formations généralistes. Et heureusement, car, une fois arrivée dans le milieu du travail, et face au public tel que celui que j'accompagne aujourd'hui, cela m'est bien utile. Le public que je rencontre au quotidien est à la croisée de plein de secteurs, mais aussi de multiples de violences. Souvent, iels en cumulent plusieurs. Après avoir dit ça je ne veux pas que vous imaginiez que c'est un public triste... Au contraire, au quotidien, iels sont source de beaucoup fous rires.

Cela pose quand même question... Pourquoi est-ce que j'ai dû passer par la militance pour qu'on me parle d'inceste ? Pourquoi est-ce qu'on ne m'a pas parlé de l'inceste lors de mes études de criminologie ? Et ça m'a amené à une autre question qui est de savoir pourquoi c'est important de parler d'inceste dans nos milieux professionnels ?

Pourquoi amener la question de l'inceste dans nos espaces professionnels ?

Je pense que quand on se lance dans ce genre de thématique, on peut parfois être tenté·e d'attendre d'être plus professionnel·le et devenir un peu plus expert·e du sujet pour en parler. Au contraire, je pense justement que c'est important de ne pas attendre d'être expert·e, et d'en parler au plus vite. Quitte à amener l'inceste comme un questionnement au sein d'une équipe. Mon expérience m'a appris que plus on commence à creuser, plus on trouve de choses. Et plus on se rend compte qu'on ne sait rien. Alors, autant commencer un questionnement en équipe, plutôt que chacun·e dans son coin.

Il est important de ne pas se centrer sur les « erreurs individuelles » qu'on va croiser. Effectivement, dans les parcours de vie, il y a des choses qui ne sont pas faites comme elles devraient. Mais il y a un fonctionnement systémique derrière. Selon moi, c'est important de se centrer là-dessus. Il ne faut pas oublier à quel point ce fonctionnement est systémique et sociétal. Il faut se demander pourquoi l'inceste est présent aujourd'hui, et qu'est-ce qu'il lui permet de continuer.

On ne doit pas porter individuellement la responsabilité du fait que ça continue. Encore moins quand on est professionnel·le. Quand on se lance sur ce sujet, on ne doit pas culpabiliser de ne pas avoir vu les choses et de ne pas savoir comment réagir car nous ne sommes pas formé·es à cela, ce n'est pas de notre faute. On essaye de se mettre au travail, et c'est déjà une grosse étape.

Pourquoi parler d'inceste au sein de nos équipes ?

Ça permet d'ouvrir des pistes de réflexion ou d'action, et de réfléchir autrement les prises en charge qu'on mettrait en place parce qu'avant, on n'avait pas le vocabulaire, ou tout simplement, pas les connaissances pour le faire. Parce que si vous avez commencé à avoir un intérêt pour le sujet, ce n'est pas forcément le cas de tous·tes vos collègues. C'est donc important qu'on partage ce savoir, et cette connaissance, et qu'on les transmette.

Pourquoi on doit parler d'inceste ?

Il y a avant tout la question de la posture professionnelle. C'est une piste que je veux proposer aujourd'hui. Par exemple, je rencontre régulièrement des jeunes, parce qu'ils vivent dans l'endroit où je travaille. Je les vois tous les jours, dans leur vie quotidienne. Et je remarque régulièrement qu'on se retrouve avec des jeunes qui sont chez nous depuis plusieurs années, puis on redécouvre, après plusieurs années, qu'ils ont été victimes de violence, ou qu'ils ont été victimes d'inceste. Et ça arrive souvent. Je me pose la question de savoir, quel est notre rôle en tant qu'accompagnant·es, dans l'historicisation de leur parcours ? Quelle place doit-on avoir là-dedans ? Et à quel point on ne peut pas être un peu ce marqueur, pour leur éviter de devoir répéter, répéter, et répéter encore une fois, ce qui s'est passé.

Et en même temps, est-ce que c'est nécessaire de devoir le répéter, pour qu'on puisse tenir compte d'eux ? Est-ce qu'ils sont obligé·es de nous raconter pour qu'on puisse les écouter ? C'est aussi une autre question que je me pose. À mon sens, on doit aussi essayer de se mettre dans une posture où on ne les oblige pas à nous raconter dans le but d'obtenir une certaine considération. Il serait intéressant de proposer une posture qui nous pousse à nous présenter comme des allié·es. Des allié·es à découvert. Pas des allié·es où il va falloir creuser pour savoir qu'on est allié·es. Je pense qu'en tant que professionnel·les, c'est à nous à faire le premier pas, et à afficher publiquement auprès des jeunes qu'on est là, on est prêt·e à les écouter, on va les croire. Et si on commence par-là, je pense que ça pourrait les aider à parler.

Inceste, Handicap et Placement

Avant de commencer à parler de ce à quoi ressemblent des jeunes qui ont vécu l'inceste, dans un centre de placement, avec un handicap, j'ai envie de vous parler d'eux. Tout simplement parce que je ne sais pas comment vous visualisez le handicap, comment vous visualisez des ados avec un handicap, et encore moins comment vous visualisez des ados avec un retard mental léger ou des troubles du comportement. Certain·es ont les deux et certain·es d'autres choses en plus.

Il me semble important de préciser, c'est que ce sont des jeunes avec des profils multiples. J'ai autant de profils de jeunes que j'ai de jeunes. Même avec le même handicap, ou les mêmes besoins, en fait, ils ne sont pas les mêmes, du tout. On peut les faire rentrer dans des cases, et c'est ce qu'on nous demande de faire pour pouvoir les accueillir, mais les cases, ils en sortent continuellement, et on ne les retiendra pas.

Ce sont des jeunes qui, pour certain·es, sont marqué·es par le handicap, pour d'autres, pas du tout. Il y a des jeunes qui ont développé un retard mental par manque de stimulation. Il y a des jeunes qui ont développé des troubles du comportement parce qu'ils ont vécu des événements de vie qui sont très compliqués pour leur âge. Le handicap n'est pas quelque chose de figé, ce n'est pas quelque chose de définitif, c'est quelque chose qui peut s'acquérir, qui peut diminuer et qui peut s'accompagner. En tous

les cas, la majorité des jeunes que je rencontre, ce sont des jeunes qui sont victimes de quelque chose, pas uniquement d'inceste.

Et donc, qu'est-ce que ça donne quand une personne cumule un vécu d'inceste, une situation de handicap et un placement ?

Et bien pas grand-chose... parce que ces jeunes, ce sont des spécialistes du camouflage. Le handicap, vous allez peut-être le voir, éventuellement. Mais l'inceste, rien du tout. Vous allez passer des journées avec elleux, vous allez discuter avec elleux, iels sont très chouettes, pleins de discussions. Le handicap, en général, s'identifie dans un deuxième temps. Mais l'inceste arrive de manière plus détournée. J'ai des jeunes spécialistes de ça, iels expliquent leur parcours, et au milieu d'une discussion, où on ne parlait absolument pas de ça, et bien l'information tombe, comme un cheveu dans la soupe. Pour les professionnel·les qui n'ont pas l'habitude d'entendre ce genre de parcours, iels peuvent penser que c'est complètement délirant ce que lae jeune est en train de raconter : « On est en train de parler du repas de demain, et iel me parle de son histoire d'inceste. Je ne comprends rien du tout ». On ne s'habitue pas forcément. Mais c'est ce qui arrive malheureusement. Une des particularités des jeunes avec un handicap, et qui sont placée-s, c'est qu'il y a une certaine disharmonie dans leur parcours et dans leur profil. J'identifie trois niveaux, il y en a peut-être plus. N'hésitez pas à en rajouter si vous voulez.

Un des premiers niveaux que je donnerais, c'est au niveau de leur profil intellectuel et comportemental, qui n'est pas constant. Parce qu'on n'a pas un handicap lisse, tout au long de son parcours de vie. Qu'on ait un retard mental ou un trouble du comportement, on peut être tout à fait mature sur certains aspects et avoir une immaturité importante par ailleurs. J'ai des jeunes qui, face à une situation de frustration, vont piquer une crise comme des petit·es, mais qui, cinq minutes après, sont capables d'avoir une discussion sur leur vie relationnelle et affective qui est tout à fait similaire à des discussions qu'on aura avec des ados de leur âge. Iels n'ont pas un profil harmonieux à ce niveau-là. Parce que le handicap ne touche pas toutes les sphères de la vie de la même façon. On peut être parcouru·e par certaines pulsions, et en même temps, ne pas les comprendre et ne pas avoir le vocabulaire permettant de les identifier, de les clarifier, comme des ados dits « classiques ».

Il y a aussi une disharmonie au niveau de leur vécu. Et c'est là que je vais revenir avec mon mot préféré qu'est historicisation. La mémoire chez les victimes d'inceste, c'est compliqué. Mais quand on a un handicap, il y a une fragmentation. En tout cas, c'est ce que je constate avec les jeunes que j'accompagne. Dans leurs récits de vie, il y a des épisodes de vie tous séparés, qui ne sont pas reliés entre eux. Et iels ne vont pas hiérarchiser. Par exemple, si on parle de leur famille, iels sont capables de me décrire une super après-midi qu'iels ont passé avec une partie de leur famille, et, de mettre sur le même pied d'égalité, un événement violent qu'iels ont vécu avec la même partie de leur famille. Sans hiérarchie. C'est plutôt comme si on ouvrait une boîte, et puis on ouvre une autre boîte, et puis de nouveau une autre boîte, mais elles n'ont pas de lien entre elles, il n'y a pas de ponts.

Un des travaux, je pense, c'est de remettre ça ensemble, pour justement créer une histoire de vie. Ça permet de créer une histoire de vie, qui fait partie du travail d'accompagnement. Pour les jeunes avec un handicap, il y a une rigidité au niveau mental, qui est bien plus présente que chez la majorité des gens. C'est compliqué pour elleux de sortir des connaissances qu'iels intègrent pour en apprendre des nouvelles. C'est tout un processus pour accéder à la nouveauté et à la nuance. Certain·es n'y arrivent pas, d'autres y arrivent à moitié. C'est tout un travail spécifique.

La dernière partie de disharmonie, c'est au niveau du placement. Le placement, ça crée une fracture dans un parcours de vie. Lorsqu'il y a une séparation entre lae jeune et sa famille, qu'elle soit

problématique ou non, le lien d'attachement est mis à mal. Cela amène souvent la jeune dans un conflit de loyauté.

Ainsi, la jeune arrive dans une structure de placement qui, même s'il peut l'identifier comme étant positive et lui amener de la sécurité, va venir le mettre en tension. Elle va se demander : est-ce que ça peut vraiment être plus sécurisant que mon lieu de vie d'origine ? Est-ce qu'un autre endroit peut être plus sécurisant que celui que m'offraient mes parents ? C'est compliqué à gérer. Et puis, il y a aussi le fait que le placement, ce n'est pas pour toute la vie en général. Et que, le système qui les prend en charge, qui est le tribunal de la jeunesse, ça s'arrête à un moment. Alors je sais qu'il y a des situations où on peut prolonger au-delà de 18 ans. Mais la plupart du temps, à 18 ans, que les problématiques soient résolues ou non, c'est fini, il n'y a plus de tribunal. Et donc, on a un tiers en moins. Parce que, c'est un tiers qui a décidé du placement, et c'est un tiers qui ne décide plus.

On se retrouve avec la jeune d'un côté, les parents auteurs qui n'étaient pas très loin, et le conflit de loyauté au milieu. Dans ces cas-là, en tant qu'institution de placement, ce n'est jamais simple de pouvoir accompagner ces jeunes, et d'éviter que tous les acquis, tout ce qu'on a travaillé avec elle, restent. Il me semble important qu'on puisse travailler en amont avec eux tout ce qui concerne la prise de décision et l'ancrage dans ses besoins.

Pour moi, ce qui est important de travailler avec ces jeunes, c'est leur capacité à identifier ce qui leur fait du bien, ce qui est positif pour eux. Parce que, à un moment ou un autre, on ne sera plus là, ils vont se retrouver sans tiers pour empêcher le contact avec des parents potentiellement violents. Et, si on ne les aide pas, ils ne pourront pas gérer, et il n'y aura plus personne pour les aider.

J'aurais encore voulu vous parler du passage à la majorité, et du travail avec les parents, mais ce qu'il me semble important de dire pour clôturer, c'est que ça vaut la peine d'essayer de travailler avec tous·tes les jeunes, peu importe leurs capacités cognitives. Et que, dans la même idée que le projet « enfants CAPables », c'est toutes des graines qui germent petit à petit. Alors il va falloir répéter. Pour que ça s'ancre. Tout ceci a du sens, et ça leur permet d'éviter la reproduction, et d'éviter que par la suite, on se retrouve avec des jeunes qui deviennent les parents de futurs jeunes institutionnalisés.

## Questions / Réponses

**\* Je me demandais, dans la mesure où les enfants viennent vous parler après les ateliers (enfants CAPables), si vous êtes parfois amenées à témoigner. Est-ce qu'on vous appelle, dans le cadre du processus de l'enquête pénale, à témoigner de ce que l'enfant vous a dit ?**

*Laura Chaumont*

Ça n'est jamais arrivé. Ce qui représente peut-être l'ampleur du problème. Ça nous est arrivé de mettre par écrit le témoignage qu'on avait reçu. C'était dans une école, pas communale, et donc c'était le P.O. qui allait gérer le truc avant le bazar. Entre-temps, on ne ferait plus ça aujourd'hui. Non, ça ne nous est jamais arrivé de témoigner.

*Fabia Borrel*

Moi j'ai commencé ma pratique en France, où le système est un peu différent. On a beaucoup écrit ce que l'on appelle, en France, des informations préoccupantes, ou des signalements. Je n'expliquerai pas ça, parce que c'est trop long. On a été convoqué par la police pour préciser ce qu'on avait mis dans notre écrit. C'est tout ce qu'on a eu à faire.

*Laura Chaumont*

Et nous, on n'a pas ça. On n'a pas d'informations préoccupantes. On n'a pas de signalement. Parce que, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, la procédure officielle existe. À la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a une double page qui stipule ce que vous devez faire si, en tant qu'enseignant-e, vous recevez le témoignage d'un enfant. Il y a des petits conseils sur comment se comporter, etc. Mais en gros, c'est prévenir la direction, et puis la promotion de la santé à l'école, les PSE, le centre PMS. Et la dernière phrase, dans le bloc final, ce qui est écrit c'est que de toute façon, les situations vont se traiter au cas par cas. Voilà, c'est cela la procédure officielle en Belgique.

**\* Lors de vos animations (enfants CAPables), en collectif, si vous avez le témoignage d'un enfant qui vient parler de son vécu de violences sexuelles qu'il vit à la maison, comment est-ce que vous gérez ça avec le groupe ?**

*Laura Chaumont*

Ce n'est pas très fréquent. L'animation est prévue d'une telle manière qu'il y a un certain rythme d'échanges, on reste dans le concret des stratégies hyper empouvoirantes. Donc on est dans une dynamique un peu différente. En huit ans de pratique, c'est arrivé quelquefois, mais vraiment pas très souvent. Et en général, on fait exactement pareil qu'en individuel. C'est-à-dire qu'on remercie, on accueille, on montre qu'on a entendu, et puis on invite l'enfant à venir nous parler ensuite. On ne peut pas garantir que l'enfant le fera. Il faudra pouvoir gérer ce truc-là. Maintenant, si ça a été dit en grand groupe, on peut l'utiliser différemment. Parce que nous, on ne va pas aller chercher un enfant. Donc

si un·e enseignant·e nous dit qu'iel a un doute sur un enfant, et souhaite qu'on le prenne en charge, on ne le fera pas. Ce n'est pas notre taf. On vient proposer des outils, on vient proposer une réflexion, on ouvre une porte, on sème une graine. Si c'est le moment pour l'enfant, et qu'iel vient, c'est super. Sinon, nous, on doit apprendre à garder cette distance-là. C'est hyper important pour nous. Par contre, si ça a été dit en grand groupe, on va pouvoir utiliser le fait que plusieurs adultes ont entendu. Soit on va construire un plan d'action avec l'enseignant·e, soit, si on le sent, on va aller voir l'enfant. Mais honnêtement, c'est plutôt rare.

*Fabia Borrel*

Il y a différentes façons de faire. Je pense qu'il y aura forcément des gens qui feront autrement. Mais en tout cas, je pense personnellement que c'est important de ne pas faire l'autruche. La culture de l'inceste est là, très forte, et elle invite au silence, et à reléguer les paroles et les témoignages sous le tapis. Une des choses importantes, c'est d'essayer de ne pas faire ça. En se basant sur les cinq piliers dont on a parlé. Remercier l'enfant, valoriser le fait qu'iel ait parlé, la croire et le lui dire, replacer les responsabilités et rappeler l'interdit. Cela passe aussi un message au groupe : on a bien entendu ce qui a été dit, et qu'on l'accueille. Des mots sont replacés sur ce qui a été dit. Parfois on a peur d'exposer les enfants aux violences. Et en même temps, les enfants en parlent, iels en parlent très peu, mais du coup, lorsque ça sort, je pense que c'est à prendre comme une « chance », entre guillemets, comme quelque chose à ne pas louper, à prendre en compte sérieusement, en s'appuyant sur des choses très concrètes, avec les outils dont on dispose actuellement.

**\* Merci d'avoir apporté la place de l'enfant, là où elle doit être, à travers vos témoignages et vos pratiques. Vous avez parlé de capacité, d'empouvoirement, d'information. Or, un enfant outillé est un enfant informé. C'est quelque chose qu'on oublie souvent. Ça me touche beaucoup, notamment en tant que responsable de l'association du CERE (Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance). Je voudrais rappeler que dans la prévention, il y a aussi l'EVRAS. Parce que l'EVRAS permet de mieux se connaître. On a parlé de l'attachement, on a parlé du relationnel, de l'humanisation, donc de la socialisation primaire notamment. L'EVRAS permet aux enfants de mieux se connaître, de travailler le relationnel, de voir ce qui est normal ou pas normal. C'est aussi une prévention nécessaire et importante. Outiller l'enfant et lui redonner sa place. Mais aussi le croire, le « je te crois », c'est essentiel. Au niveau de la justice, c'est encore un bas qui blesse, on ne croit pas assez la parole de l'enfant.**

**\* Concernant la confiance et le secret. Qu'est-ce qui se passe quand l'enfant qui vient se confier a absolument envie que personne ne le sache, alors qu'en fait il est en danger ?**

*Laura Chaumont*

Si l'enfant nous dit qu'iel a envie de nous parler, mais nous demande de promettre de ne rien dire, alors on va lui répondre que non, on ne va pas lui promettre de ne rien dire. Et à ce moment-là, on doit accepter que l'enfant ne nous parle peut-être pas.

*Fabia Borrel*

Dans ces cas-là, c'est important de replacer les responsabilités, et de dire que c'est notre responsabilité d'adulte de protéger les enfants, et de lui retirer ce poids.

**\* On parle beaucoup de prévention au niveau des enfants et de responsabilisation centrée sur les enfants. Mais quid de la prévention vis-à-vis des adultes ou des auteurs potentiels. Il y a plein de campagnes sur l'alcool ou sur la cigarette, pourquoi est-ce qu'il n'y a pas davantage de prévention centrée sur l'adulte ?**

*Fabia Borrel*

Vous parlez de quels adultes ? Des adultes agresseur·ses ?

En tous cas, ce qu'on peut dire, c'est qu'on intervient auprès d'adultes aussi, auprès de parents, auprès de professeur·es, auprès d'accueillant·es. On nomme ce que sont les agressions. On nomme ce qu'on fait. Et on leur propose des outils, comme ces cinq piliers dont je vous ai parlé, pour accueillir la parole des enfants. On insiste sur l'importance de mettre les mots au-dessus, de ne pas minimiser, et de proposer des outils de base pour prendre ces situations en charge.

*Justine Debailleul*

Ça me fait penser à un élément, moins dans la partie prévention, mais plus dans la partie intervention. Quand on rencontre des adultes, qu'ils soient auteurices ou victimes, c'est important d'utiliser la place qu'on donne aux professionnel·les pour rééquilibrer la relation qui a été déséquilibrée entre un·e adulte et un·e enfant. Profiter de la place privilégiée qu'on a, pour sortir l'adulte de sa place de « supérieur », en rappelant que, quand on parle d'adultes à adultes, c'est plus compliqué que quand on profite du fait qu'on a un·e enfant face à nous.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*En France, il y a une association qui a mis en place des boîtes aux lettres, qui s'appellent « les boîtes aux lettres papillon ». À la base, ce sont des boîtes aux lettres qui ont été mises en place concernant le harcèlement scolaire comme thématique principale. Mais ce qu'on voit, c'est que 13% des messages laissés de manière anonyme dans ces boîtes aux lettres disponibles dans les écoles (160 écoles en France, c'est vraiment peu), sont des messages concernant des faits d'inceste ou de viol. Est-ce que cette idée, de mettre en place un endroit, un lieu, pour recueillir des messages écrits, pourrait être envisageable ici en Belgique ?*

*Laura Chaumont*

Il y a des écoles qui le font déjà. On est intervenues à Saint-Gilles, c'est quelque chose qui se pratique. Dans cette école, on est intervenues avec le projet « enfants CAPables », mais elles ont aussi fait intervenir plusieurs autres associations. Il y a une réflexion autour du message clair aussi. Je ne suis pas experte, mais en gros, c'est de savoir comment je peux parler de ce qui me traverse, ce qui est

problématique pour moi, et comment je peux faire une demande claire à l'autre. Donc il y a des écoles où les enfants demandent un message clair, et donc c'est un truc collectif. Ce qui est aidant c'est quand le langage est partagé au sein d'une école primaire. C'est quelque chose qui fonctionne. Après, on peut se demander si ça fait sens d'avoir des mots anonymes qui disent qu'il y a des victimes ? On sait qu'elles sont là de toute façon. Mais du coup, qu'est-ce qu'on fait avec le message ? Je ne sais pas trop. En tout cas, je sais qu'il y a des écoles qui le font.

*Justine Debailleul*

Cela me semble plus compliqué. Parce qu'en fait, une grande partie des jeunes que j'accompagne ne savent pas bien écrire, ou iels ne vont pas oser parce qu'iels savent qu'iels ont une très mauvaise orthographe. Et il y a aussi le fait que, pour toute une partie d'entre eux, au-delà de l'écriture, c'est la confiance. Le lien de confiance est plus important que tout le reste. Un mot anonyme, c'est confier à un-e inconnu-e ce qu'on a vécu. Pour des jeunes qui ont des problèmes avec l'attachement, c'est compliqué. Ça demande de lâcher prise sur ce qu'on a vécu, et de laisser découvrir son histoire par quelqu'un-e qu'on ne connaît pas, on ne sait pas si cette personne sera bien intentionnée à notre égard.

Je pense que cela va au-delà de ce profil de jeune. Quand on a été victime, c'est que potentiellement on a rencontré beaucoup de gens qui n'étaient pas adéquats, en premier lieu les auteurs. Par la suite, on n'a peut-être pas toujours rencontré les personnes qui étaient adéquates pour nous. Ça ne veut pas dire qu'elles n'étaient pas adéquates du tout, mais pas pour nous. Donc pour moi, il y a aussi ce point de la confiance qui joue. Au-delà de l'écriture, qui est déjà un frein.

Puis pour les handicaps autres que le retard mental, par exemple les handicaps visuels ou physiques, parfois il n'y a tout simplement pas la capacité d'écrire, ou de se déplacer. Il y a aussi l'aspect de l'autonomie à prendre en compte.

*Fabia Borrel*

Concernant ces mots anonymes, j'insiste juste sur le « Pour faire quoi ? » et, « Qu'est-ce qu'il va se passer après ? » S'il n'y a pas de structure, de lieu d'accueil ou d'organisation pour donner suite à ces témoignages, je ne suis pas certaine que ce soit adéquat.

*\* Marine Guiet, modératrice*

*Oui, c'est évidemment un problème. J'avoue que je mets un peu cette initiative sur la table parce qu'elle a été médiatisée, il y a quelques jours. Mais effectivement, ce qui a été mis en lumière, c'est que c'est une association avec très peu de moyens. Et ils sont actuellement en train de se battre pour obtenir un agrément afin de généraliser le système. La question qui est derrière, c'est « Qui va recevoir ces mots ? » et, « Que faire de ces mots ? » Je me demandais simplement si, par rapport au public et à votre expérience, ça pouvait avoir un sens.*

*Laura Chaumont*

Dans le cas de la prévention primaire. Oui.

**\* Au sujet des boîtes aux lettres papillon, je crois que l'agrégation ils l'ont. Je pensais faire cela sur Liège. Et concernant les suivis, peut-être prendre contact avec le PMS.**

*Laura Chaumont*

Et bien, les PMS, c'est compliqué. Il y a beaucoup de personnes qui font bien leur boulot, mais dans les écoles où on va à Liège par exemple, elles ont 30 écoles à trois. Ce n'est même pas imaginable. Si vous voulez contacter une personne d'un PMS pour mettre en place ce genre de projet, aujourd'hui, je pense que vous n'y arriverez pas.

**\* Oui, mais ce n'est pas « non-assistance à personne en danger » à ce moment-là ?**

*Laura Chaumont*

On n'est pas obligé individuellement de porter le poids du collectif. On fait ce qu'on peut, à nos petites échelles. Nous, on est très au clair sur ce que l'on fait, et ce que l'on ne fait pas. On a beaucoup dû travailler là-dessus, parce que ce n'est pas évident de travailler au quotidien avec des enfants qui nous racontent des situations, et où on sait pertinemment bien qu'on ne pourra pas trouver une solution suffisamment satisfaisante, mais voilà. On travaille aussi sur le comment va-t-on pouvoir continuer à faire ce travail sur du long terme ? Car le message est important, mais le système est totalement pourri.

## Clôture

\* Marine Guiet, modératrice

On peut terminer sur un dernier chiffre. Celui-ci vient de France. C'est l'estimation du coût économique annuel de l'inceste et des violences sexuelles sur les enfants pour la société et les pouvoirs publics. C'est un chiffre qui s'élève à 9,7 milliards d'euros par an. Ça vous laisse prendre la mesure de toutes les conséquences de cette problématique de santé publique.

Je vais terminer en concluant MERCI à vous pour l'écoute, pour cette participation, pour cette bienveillance. J'espère vraiment du fond du cœur que toutes les informations que vous avez entendues aujourd'hui pourront vous aider dans la pratique de votre métier, et que vous n'hésitez pas à communiquer tout ça aux personnes qui n'ont pas pu venir aujourd'hui.

Petit sondage « Avec quoi repartez-vous ? »

Témoignage, réponse, colère, tristesse, il y a du pain sur la planche, détermination, envie de co-construction, sensibilisée, espoir, information, outil intéressant, combativité, conscientisation, cadre, informer, collectif, courageux, dépit, envie, tout reste à faire ...

Je retiens que c'est super positif en tout cas !

## EDITION :

Édité par la FLCPF/CEDIF, novembre 2024.  
Colloque réalisé par la FLCPF

Chargée de mission – coordination du colloque : Murielle COIRET  
Réalisation des actes du colloque : Marie FRANCOIS.  
Relecture : Cyriel WARNIER.

Tous droits de reproduction réservés.  
D/2024/12.700/5

## REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement les intervenant.es du colloque, avec une pensée particulière pour Marine Guiet, en tant que modératrice.

Nous tenons également à remercier vivement nos soutiens sans qui cet événement n'aurait pas été possible, soit: Safe.brussels, Equal.brussels, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Loterie Nationale.



**Fédération Laïque de Centres de Planning Familial (FLCPF) Asbl**

**Siège :** Rue de la Tulipe 34 - 1050 Ixelles

**Tél + 32 2 502 82 03 | Fax + 32 2 503 30 93 | [flcpf@planningfamilial.net](mailto:flcpf@planningfamilial.net)**